

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 29 octobre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, entendu le **rapport pour avis de M. Vérillon** sur le projet de loi n° 443 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **Convention relative au concours en personnel** apporté par la **République française à la République gabonaise**, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris.

Dans la première partie de son exposé, le rapporteur pour avis a fait le point des relations de coopération culturelle et scientifique franco-gabonaises qui restent régies par une convention signée en 1959. Après s'être félicité de la large diffusion que connaît la langue française au Gabon, M. Vérillon a plus particulièrement analysé les modalités de la coopération dans les

domaines de l'enseignement, de la radiodiffusion et de la télévision et enfin de la recherche scientifique et technique. Il a notamment relevé que le nombre des enseignants français en poste au Gabon était relativement élevé, et que la France apportait une aide importante au développement de l'enseignement technique gabonais.

Avant d'analyser les dispositions de la Convention et le statut juridique et matériel des coopérants, M. Vérillon a noté que les effectifs de l'assistance technique française au Gabon — 509 coopérants dont 101 volontaires du service national actif (V. S. N. A.) — avaient connu depuis 1965 un accroissement de 65 p. 100. La nouvelle convention n'apporte pas de changement notable en ce qui concerne le statut juridique des coopérants. La définition de leurs conditions de recrutement et d'emploi et de leurs droits et obligations s'inspire en effet étroitement des dispositions de l'ancienne convention. Pour le statut matériel des assistants techniques français — rémunération, fiscalité, prestations sociales et logement — les solutions retenues sont analogues à celles que prévoient la plupart des conventions d'assistance technique entre la France et les Etats africains.

M. Vérillon a insisté enfin sur les problèmes que pose la scolarisation des enfants français résidant au Gabon ; ces enfants reçoivent actuellement un enseignement selon les programmes gabonais qui s'écartent, pour certaines matières littéraires, des programmes français. Il faudrait donc que puissent être créés au Gabon des établissements d'enseignement dispensant une scolarité de type français.

La commission a approuvé son rapporteur pour avis et, sous réserve des observations présentées, elle a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Habert sur le projet de loi n° 497 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974.

La rapporteur pour avis a, tout d'abord, exposé les grandes lignes de la coopération culturelle franco-vénézuélienne. S'agissant de la situation de la langue française, M. Habert a déploré que l'étude du français souffre, dans le système scolaire vénézuélien, de la prépondérance de la langue anglaise. Il existe au Venezuela un établissement privé dispensant un enseignement de type français — le collège Francia — qui accueille 650 élèves, et auquel le ministère des affaires étrangères accorde une aide

très mesurée, en personnel et en crédits ; cette aide devrait être accrue. Par contre, la France a consenti des efforts très importants pour le développement de l'enseignement technologique vénézuélien. Elle a créé à Caracas un institut universitaire de technologie où sont affectés un grand nombre de professeurs français de haut niveau, et qui dispense un enseignement de très grande qualité. Actuellement, 36 professeurs et 37 V. S. N. A. sont détachés dans cet établissement, qui bénéficie en outre de subventions annuelles de l'ordre de 2,5 millions de francs.

M. Habert a souligné l'importance de cette réalisation, mais il a regretté que l'effort consenti par la France ne soit pas plus équitablement réparti entre l'enseignement en diffusion et l'enseignement en coopération.

Il a ensuite souligné que l'alliance française n'était pas implantée au Venezuela, la France ayant préféré y créer un institut dépendant de l'ambassade, établissement qui dispense des cours de français à 400 élèves.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, analysé les dispositions de la convention, dont les trois parties traitent respectivement de la coopération culturelle, de la coopération scientifique et technique, et des dispositions communes relatives à la définition et au déroulement des programmes de coopération. Il a insisté sur le fait que la rédaction était par trop imprécise. Il en est notamment ainsi de la partie consacrée à la coopération culturelle, de l'article relatif aux exonérations fiscales dont pourrait bénéficier le collège Francia, et des facilités douanières accordées aux coopérants.

En conclusion de son analyse, le rapporteur pour avis a souhaité que la coopération culturelle franco-vénézuélienne se complète d'une coopération dans les domaines techniques liés aux activités économiques essentielles du Venezuela.

Il a par ailleurs demandé, rappelant ainsi les conclusions auxquelles la commission est déjà parvenue, que les contrats des coopérants et notamment des enseignants en coopération leur permettent de consacrer une partie de leur temps à l'enseignement des petits Français dans les établissements scolaires qui les reçoivent, tel le collège Francia.

Approuvant les conclusions de M. Habert, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

La commission a ensuite abordé l'examen du rapport pour avis de M. Miroudot sur le projet de loi n° 27 (1975-1976) portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.

Dans son exposé général, le rapporteur pour avis a, tout d'abord, rappelé que le projet de loi initialement déposé par le Gouvernement avait été scindé en deux textes distincts et que le Parlement n'examinerait qu'après le débat sur la loi de finances le titre III du texte primitif, devenu « projet de loi portant réforme de l'urbanisme », et qui intéresse au premier chef la protection de la nature et du patrimoine architectural.

Analysant le projet de loi dont les trois titres sont respectivement consacrés à l'exercice du droit de construire, aux zones d'intervention foncières, et à la réforme du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, M. Miroudot a souligné que la commission ne pouvait se désintéresser de certaines de ses dispositions : celles qui ont trait aux moyens financiers qui seront affectés aux espaces verts et aux espaces boisés, celles qui concernent la qualité de la vie et la protection du patrimoine immobilier. Il n'est pas en effet douteux que le système du plafond légal de densité, tel que le prévoit actuellement le projet de loi, peut avoir pour conséquence une densification des villes, incompatible avec la protection de la qualité de la vie urbaine. Par ailleurs, l'article 5 du projet de loi peut inciter à la destruction du patrimoine immobilier.

Dans la discussion générale qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, sont notamment intervenus outre le rapporteur, MM. Carat, Fleury, Delorme, Durand et Courrière.

M. Carat a fait part de son scepticisme quant aux solutions apportées par le texte au problème fondamental des ressources des collectivités locales et à la spéculation foncière.

M. Fleury a souligné la différence entre le coefficient d'occupation des sols qui permet d'orienter le développement et de limiter la densification des villes et le plafond de densité, par l'instauration duquel on pourrait peser sur les prix de vente des terrains et les abaisser.

M. Durand et M. Delorme ont observé que la loi ne s'appliquerait en fait que dans les grandes villes, M. Courrière faisant observer qu'elle intéressait également les stations touristiques qui connaissent une densification rapide.

M. Miroudot, rapporteur pour avis, ainsi que M. Fleury ont insisté sur le fait que le plafond légal de densité prévu par le texte était beaucoup trop élevé et qu'il inciterait les communes désireuses de se procurer des ressources à prévoir, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, des densités beaucoup trop élevées.

Abordant ensuite l'examen des amendements que lui proposait son rapporteur pour avis à certains articles du texte, la commission a pris les positions suivantes :

A l'article premier, la commission a adopté un amendement abaissant le niveau du P.L.D. à 0,75 pour l'ensemble de la France et à 1,25 pour la ville de Paris, ces chiffres correspondant à son double souci d'éviter une densité excessive et de ne pas pénaliser la construction de maisons individuelles sur des terrains de superficie modeste.

A l'article 5, la commission a adopté, après une discussion à laquelle ont notamment pris part MM. Carat et Fleury, un amendement tendant à la suppression de cet article qui lui paraissait incompatible avec la protection du patrimoine immobilier.

La commission a ensuite renvoyé à la séance de l'après-midi la suite de la discussion.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Pierre Abelin**, ministre de la coopération, sur le budget de son département.

Le montant global des dotations prévues pour le ministère de la coopération est de 2 439 millions de francs, soit 0,83 p. 100 de la masse totale des dépenses, en progression de 12,76 p. 100 par rapport aux chiffres de 1975. Cette progression, légèrement inférieure à celle du budget général (13,11 p. 100), se réduit à 9,94 p. 100 si l'on tient compte des transferts de crédits provenant d'autres ministères.

Le ministre a ensuite analysé les principaux postes de dépenses. Les dépenses en personnel connaissent une forte augmentation (20 p. 100) due à l'élévation du niveau de recrutement des coopérants et à la hausse des rémunérations. Les dépenses d'investissement du titre VI progressent de 15,3 p. 100 pour les autorisations de programmes, 13 p. 100 pour les crédits de paiement (7,13 p. 100 et 4,46 p. 100 si l'on tient compte des transferts de crédits). Les crédits de coopération culturelle et technique progressent de 10,2 p. 100 et ce sont les dépenses de coopération scientifique et technique qui connaissent la plus forte augmentation (14,7 p. 100).

M. Abelin a souligné que les dotations du ministère ne représentent pas l'ensemble de l'aide française aux pays africains et malgache. Celle-ci transite également par le fonds européen de développement (F. E. D.) dont les ressources, désormais répar-

ties entre pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la convention de Lomé, marquent une forte progression, par divers organismes d'aide multilatérale, telle la Banque mondiale pour le développement, et par le programme des Nations-Unies pour le développement (P. N. U. D.). En 1975, la France a apporté des contributions de 800 millions de francs au F. E. D., 304 millions de francs aux organismes internationaux d'aide, et 89 millions de francs au P. N. U. D.

Par ailleurs, la caisse centrale de coopération économique, récemment autorisée à émettre des emprunts sur les marchés financiers français et étrangers, devrait augmenter le volume de ses prêts aux Etats africains et les étendre à des Etats n'appartenant pas à la zone franc.

Enfin, la France devrait financer pour moitié le nouveau fonds de solidarité africain dont le principe a été approuvé à la conférence de Bangui.

Le ministre a insisté sur le fait que l'aide française devait, par-delà les efforts budgétaires, recourir à des procédés nouveaux pour répondre aux besoins croissants et très divers de nos partenaires. C'est ainsi, par exemple, que la part des crédits du fonds d'aide et de coopération (F. A. C.) joints avec d'autres financements atteindra en 1976 30 p. 100 des dotations du F. A. C. (15,7 p. 100 en 1972).

Dans la mesure où la France apporte son aide à des pays de plus en plus nombreux et entend participer aux grands projets d'équipements régionaux, elle doit en effet associer son effort à ceux consentis par d'autres pays — notamment les Etats européens — et par les organisations internationales. La France s'efforce enfin de susciter et faciliter le concours des pays producteurs de pétrole qui disposent de ressources financières considérables, mais non toujours du capital technologique indispensable à la conduite d'une politique d'aide.

A la suite de son exposé, le ministre de la coopération a répondu à de nombreuses questions.

A. M. Vérillon, rapporteur pour avis du budget, qui l'interrogeait sur divers points de la politique française de coopération, M. Abelin a répondu qu'une mission d'experts établissait les nouvelles bases d'une programmation à l'aide à Madagascar et que les accords de coopération seraient prochainement révisés avec certains pays, notamment le Togo, le Dahomey et le Tchad, où une mission d'experts s'était également rendue. Il a indiqué que l'aide de la France aux pays du Sahel s'était élevée à 24 millions de francs en 1975 et que les problèmes de ces pays

ne devraient pas se poser avec la même urgence en 1976 ; cependant, les infrastructures ferroviaires et routières manquent pour donner à l'aide toute son efficacité. Par ailleurs, les mesures arrêtées par le conseil interministériel du 26 juin 1975 visent notamment la définition de programmes pluriannuels de coopération, auxquels pourront être consacrés le tiers des crédits du fonds d'aide et de coopération (F. A. C.). Le ministre de la coopération a estimé que le contrôle de la France sur l'emploi par le pays aidé des coopérateurs était nécessaire et que, pour les enseignants, les contacts directs entre universités devaient être multipliés conformément à la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Il a précisé que l'africainisation des enseignants était totale dans l'enseignement primaire et que certains Etats pourraient participer aux dépenses en personnels de l'enseignement supérieur pour alléger la charge supportée par la France ; par ailleurs, la priorité doit être donnée dans les programmes d'enseignement aux sciences et aux techniques, notamment à l'agronomie.

M. Abelin a également répondu à M. Vérillon que le budget consacré aux opérations radiophoniques représentait 19 millions de francs et était géré par une mission qui, succédant à l'ancienne direction de l'action extérieure et de la coopération (D. A. E. C.), avait fonctionné dans des conditions satisfaisantes. Quant à la scolarisation des enfants français à l'étranger, elle bénéficie d'une aide accrue et se présente différemment selon les pays.

A M. Schmitt, rapporteur spécial de la commission des finances, qui l'interrogeait sur la formation des chercheurs, sur l'efficacité du système des jumelages entre les villes, sur la détermination du montant et de la forme de l'aide et sur la nécessité de mieux informer les Français sur la politique de coopération, M. Abelin a répondu que les crédits destinés aux jumelages seraient accrus et que les missions de dialogue étaient la meilleure méthode pour définir les aides ; les crédits de la coopération seront davantage décentralisés auprès des chefs de mission de coopération, sous l'autorité des chefs de mission diplomatique. Quant à l'information des citoyens, elle est en effet très importante mais difficile à pratiquer.

A M. Fleury, qui posait le problème de la pêche en haute mer et demandait des précisions sur les activités du bureau de recherche géologique et minière, le ministre a répondu que les accords sur la pêche étaient nombreux et que le B. R. G. M. multipliait ses activités sans rencontrer de difficultés particulières.

La commission a ensuite poursuivi l'examen des amendements proposés par M. Miroudot au projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.

A l'article 8, trois amendements ont été adoptés : la commission a, tout d'abord, décidé que les communes devraient consacrer à la constitution d'espaces verts un dixième au moins de la part des ressources qui leur reviendraient sur les versements au titre du P. L. D. Elle a ensuite décidé de proposer au Sénat d'ajouter à la fin du cinquième alinéa b les mots : « ainsi que d'actions ayant pour objet de permettre aux populations disposant de ressources modestes de rester ou de revenir dans les centres-villes » et enfin de revenir, sous réserve de modifications de forme, au texte proposé par le Gouvernement pour les neuvième, dixième et onzième alinéas de l'article 8.

A l'article 8 ter, la commission a adopté un amendement ajoutant à cet article les dispositions de l'article 8 quater nouveau, qui prévoient que les régions percevront un pourcentage des sommes attribuées au fonds d'équipement des collectivités locales qu'elles devront consacrer à l'aménagement et à l'enrichissement des espaces boisés classés. La commission a par ailleurs porté à 3 p. 100 ce pourcentage, et décidé de proposer que ces fonds puissent également être employés à l'acquisition d'espaces boisés classés.

L'article 8 quater a été en conséquence l'objet d'un amendement de suppression.

La commission a ensuite approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis et donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 28 octobre 1975. — Présidence de M. Jean Bertaud, président, puis de M. Joseph Yvon, vice-président. — La commission a entendu M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, qui lui a présenté les orientations prioritaires du budget de son département ministériel pour 1976.

Après avoir rappelé que les dépenses bénéficiant à l'agriculture relevaient également d'autres budgets, le ministre a souligné que la loi de finances de 1976 était placée sous le signe de la rigueur et de la reconduction des principales dépenses.

Les trois actions prioritaires de son budget s'efforcent de :

- valoriser les hommes et le progrès technique ;
- accroître l'efficacité des structures de production ;
- participer à l'amélioration de la qualité de la vie.

Sur l'ensemble des dépenses agricoles, la part prépondérante revient aux actions sociales qui, avec 18,6 milliards de francs, représentent 52,8 p. 100 du total, et aux actions économiques qui représentent 46 p. 100 du total.

Un effort particulier a été fait en faveur de la création d'emplois, soit 615 au total dans l'enseignement et les services participant à la défense de la qualité des produits.

S'agissant des dépenses d'enseignement et de recherche, M. Bonnet a souligné l'intérêt qu'il portait au relèvement du taux des bourses et au bon fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.).

El s'est ensuite félicité de la progression des dépenses de fonctionnement et, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, il a noté que les autorisations de programme s'élevaient, pour 1976, à 2 345 millions de francs contre 2 178 millions en 1975.

Enfin, il a rappelé que cette année les subventions économiques progressaient de 11,2 p. 100.

Abordant ensuite *le bilan de la conférence annuelle*, qui s'est tenue le 16 octobre dernier, le ministre a souligné l'effort tout particulier fait en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs ; c'est ainsi que la dotation d'installation attribuée dans les zones de montagne est portée de 25 000 à 45 000 F. Dans les régions où son montant est actuellement fixé à 25 000 F (mais qui ne sont pas incluses dans les zones de montagne), cette dotation est portée à 30 000 F ; enfin dans le reste du territoire, une dotation de 25 000 F est créée au profit des jeunes qui s'installent sur une exploitation inférieure à 80 hectares.

Par ailleurs, la part des prêts « jeunes agriculteurs » fera l'objet d'une priorité en 1976 au sein de l'enveloppe globale des prêts bonifiés du Crédit agricole ; de même et toujours afin de faciliter l'installation des jeunes, le montant de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) non complément de retraite sera relevé de 20 p. 100 et le nombre d'opérations nouvelles d'aménagement foncier passera de 14 à 20 en moyenne annuellement.

Enfin, le ministre a fait remarquer que la conférence annuelle avait décidé d'encourager l'amélioration des conditions d'habitat des jeunes agriculteurs et pris diverses mesures parmi lesquelles il a rappelé :

— le relèvement de certains taux de remboursement forfaitaires pour l'ensemble des productions ;

— l'amélioration de la situation des producteurs de fruits et légumes victimes de calamités ;

— l'approfondissement de l'organisation économique de l'agriculture ;

— l'amélioration de la protection sociale des agriculteurs (taux d'incapacité ouvrant droit à pension d'invalidité, assiette des cotisations).

En achevant de rendre compte de la conférence, M. Christian Bonnet a indiqué la répartition d'un certain nombre de crédits destinés à l'aide à l'élevage (57 millions), à l'augmentation des crédits d'investissement pour 1976 (100 millions) et au fonctionnement des établissements d'enseignement (23 millions).

Le troisième point abordé par le ministre de l'agriculture a porté sur les perspectives offertes par les projets de réforme de *la politique agricole commune*. Il a affirmé l'attachement de la France aux trois principes communautaires que sont la solidarité financière, la libre circulation des marchandises et la préférence communautaire. Il a tracé brièvement un bilan des avantages de cette politique dont le moindre mérite n'est pas d'assurer une sécurité des approvisionnements des différents pays de la Communauté. Il a tenu à relever que les dépenses du F. E. O. G. A. ne représentaient que 0,37 p. 100 de la production intérieure brute de l'ensemble de la Communauté. Enfin il a terminé son exposé en exprimant son attachement aux principes du Marché commun agricole, ce qui n'exclut pas des adaptations sur certains points particuliers.

M. Sordel, rapporteur pour avis, s'est inquiété de la faiblesse des crédits consacrés à la sélection animale. Il a exprimé également ses craintes quant à la situation financière de l'Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.). Il s'est interrogé sur la faiblesse des dépenses concernant les équipements productifs et collectifs, en se demandant si un « emprunt vert » ne permettrait pas de rattrapper les retards enregistrés ; enfin, il a interrogé le ministre sur la tenue de la conférence annuelle et le dernier conseil de planification consacré à l'agriculture.

M. Christian Bonnet lui a donné des apaisements sur la situation financière de l'A. N. D. A. dont il a reconnu qu'elle était difficile ; il n'a pas été très favorable au lancement d'un « emprunt vert ». S'agissant de la conférence annuelle, il s'est déclaré d'accord avec le rapporteur pour la mettre à une date plus avancée. Il n'a pu cependant informer les membres de la commission sur les résultats du dernier conseil de planification pour des raisons de discrétion dues à la proximité de la discussion relative à l'aménagement de la politique agricole commune.

Répondant à plusieurs questions de M. Durieux, le ministre a rappelé l'attachement du Gouvernement au remembrement et à l'amélioration de l'habitat rural ; il a procédé à un examen de la situation du marché du sucre et de la betterave et il a reconnu la nécessité d'aménager le déroulement de la conférence annuelle.

Par la suite, répondant aux questions de MM. Allières, Bajoux, Barroux, Malassagne et Billiemaz, le ministre de l'agriculture a évoqué successivement :

- les difficultés de l'élevage des chevaux ;
- la situation du marché de la viande ;
- la définition des zones de montagne ;
- le déséquilibre existant sur le marché de la pomme de terre et sur le marché des produits avicoles ;
- et les décrets d'application de la loi portant modification du statut du fermage.

Il a terminé son intervention en regrettant les retards intervenus en 1975 dans l'attribution des crédits destinés à l'électrification rurale.

La commission a ensuite entendu une **présentation générale**, par M. Chauty, du projet de loi sur l'urbanisme et la politique foncière dont il est le rapporteur pour avis.

Celui-ci, après avoir exposé brièvement le contenu du projet, s'est déclaré désireux de connaître le sentiment de la commission à son sujet et a fait part de son intention de travailler, autant que possible, en coordination avec la commission des lois, saisie au fond.

Dans un premier temps, M. Chauty a procédé à l'analyse du système du plafond légal de densité qui fait l'objet du *titre premier* : il en a expliqué le mécanisme en faisant notamment référence à la redevance de surdensité. Il a également fait état des ressources d'un ordre de grandeur de deux milliards de francs que devraient procurer les versements pour dépassement du plafond légal.

S'interrogeant sur la portée de ces dispositions, le rapporteur pour avis a mis en doute l'utilité d'un système dont on peut se demander s'il ne vient pas trop tard et s'il n'est pas trop injuste à force de vouloir être simple. Il a annoncé enfin qu'il proposait à la commission d'abaisser le plafond légal à 0,75 et de réserver les ressources créées par le projet à des interventions spécifiquement foncières.

Répondant au rapporteur pour avis, M. Laucournet a regretté que celui-ci n'ait pas plus violemment critiqué le système du plafond légal auquel, au nom de son groupe, il manifeste sa totale hostilité; il a fait ainsi valoir, d'une part, que celui-ci pénalise la densité qui n'est pas un mal en soi et, d'autre part, qu'il ne fournit pas aux communes les ressources régulières dont elles ont besoin.

Abordant, dans un deuxième temps, le *titre II* du projet créant des zones d'interventions foncières, M. Chauty a fait d'emblée remarquer que le droit de préemption qu'elles rendent possible n'a de portée que si les collectivités locales se trouvent dotées des ressources pour l'exercer.

Il a ensuite rappelé les principaux problèmes que pose l'exercice du droit de préemption: insuffisance des documents fonciers, interventions parfois aberrantes de l'administration des domaines ou du juge de l'expropriation dans l'appréciation des prix des terrains, statut fiscal des cessions amiables..

M. Chauty a enfin demandé à la commission son sentiment sur l'*article 24 bis* concernant la création d'une commission chargée d'étudier les problèmes de l'impôt foncier souhaitant pour sa part qu'on y ajoute ceux posés par la concession d'usage des sols.

Intervenant à la suite de cet exposé, MM. Collomb et Bouloux ont développé certains des points abordés par le rapporteur.

Mme Brigitte Gros et M. Perrin ainsi que M. Laucournet au nom de son groupe, ont effectivement annoncé leur intention de déposer un amendement créant un impôt foncier.

M. Chatelain a dénoncé dans ce projet un texte de circonstance qui n'apporte pas de solution à de vrais problèmes comme celui de la spéculation foncière.

Mercredi 29 octobre 1975. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu **M. Chauty** procéder à l'examen des articles du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière dont il est le rapporteur pour avis.

Celui-ci a, dans un premier temps, abordé l'examen du *titre premier* qui instaure une nouvelle limite au droit de construire : le plafond légal de densité. Il en a, d'abord, expliqué le mécanisme en précisant qu'il n'avait aucun lien juridique avec celui des coefficients d'occupation des sols. Il a ensuite essayé d'en déterminer les conséquences, compte tenu des densités choisies pour les plafonds — respectivement fixés pour Paris et le reste du territoire à 1,5 et 1 — et des densités réelles des agglomérations. En conclusion de son analyse, il a proposé à la commission d'abaisser le niveau du plafond légal de 1 à 0,75 en acceptant d'amender dans ce sens l'article 1^{er} du projet.

Après cet exposé, divers commissaires sont intervenus. M. Bajoux a demandé que l'on s'en tienne aux chiffres du projet qu'il juge plus prudents.

M. Filippi a manifesté son opposition au projet.

M. Laucournet a annoncé son intention de déposer, au nom de son groupe, un amendement abaissant le plafond légal à 0,25.

M. Chatelain, dénonçant les risques de report de la spéculation à la périphérie des villes, a déclaré qu'il préparait avec son groupe un amendement favorisant la construction de logements sociaux.

Enfin, la commission a adopté, à l'article premier, l'amendement proposé par le rapporteur par 12 voix contre 7 et 23 abstentions.

A l'article 4, après les interventions de MM. Bajoux et Filippi, l'amendement additionnel du rapporteur a été accepté par la commission.

A l'article 8, celle-ci a d'abord approuvé sans opposition trois amendements rédactionnels. Puis, le rapporteur, développant le thème de la priorité des actions foncières et ses conséquences sur les emplois des ressources créés par le texte, a proposé la suppression des paragraphes *d* et *e* du troisième alinéa. La commission a voté la première par 14 voix contre 7 et la seconde par 17 contre 5.

Après les interventions de Mme Brigitte Gros et de MM. Jean Colin et Quilliot dénonçant le statut spécial fait à Paris, la commission a adopté unanimement l'amendement de M. Colin supprimant le quatrième alinéa de l'article 8.

Enfin, la commission a adopté, sur proposition de M. Chauty, des modifications rédactionnelles sur les *articles 9, 9 bis* et, à l'*article 15*, un amendement — assorti d'un sous-amendement de M. Chupin — précisant qu'il était question d'un « bilan prévisionnel initial ».

La commission a procédé, ensuite, à l'**audition de M. Robert Galley, ministre de l'équipement**, sur le projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.

M. Chaufy, rapporteur pour avis, s'est d'abord interrogé sur la portée réelle de la novation que constitue le plafond légal de densité (P. L. D.) ; en ce qui concerne les zones d'intervention foncière (Z. I. F.), M. Chaufy a souligné les problèmes financiers de leur mise en œuvre

M. Robert Galley a d'abord rappelé la philosophie du projet de loi : celui-ci est l'aboutissement des mesures envisagées par les ministres précédents ; il est, en outre, inséparable du texte qui en a été disjoint et qui porte réforme du code de l'urbanisme (titre III du projet initial).

Le principal problème auquel ces dispositions s'attaquent est celui du centre des villes. A cet égard, le ministre a évoqué le cas de la ville de Troyes, dont il est maire. A une distance de quatre à cinq cents mètres, la valeur des sols passe de 450 F le mètre carré, au cœur de la ville, à 10 F dans les terrains périphériques faiblement constructibles. De 1960 à 1975, la hausse a été d'autant plus forte que le terrain était plus proche du centre. En cet endroit, la valeur du sol peut atteindre 60, voire 70 p. 100 de la valeur totale du prix de revient de la construction. C'est l'augmentation excessive de la valeur des terrains centraux qui a provoqué une généralisation de l'inflation foncière.

Prenant un exemple précis, le ministre de l'équipement a montré comment la densité excessive d'une construction réalisée sur une parcelle porte, par son excès même, atteinte à l'intégrité du droit de propriété attaché aux parcelles voisines. L'effet du P. L. D. sera de combattre et, finalement, d'empêcher la densification démesurée des centres, vers laquelle toutes les villes se dirigeaient ; il devra aboutir à un certain rapprochement des valeurs foncières. Le P. L. D. n'entraînera pas de bouleversement, cependant ; il ne touchera qu'environ 2 p. 100

des permis de construire, mais ceux-ci représentent 45 p. 100 environ du total du montant des transactions foncières.

Le produit du versement pour dépassement du plafond légal de densité sera réparti de la façon suivante : entre le plafond légal et le double de celui-ci, les trois quarts iront à la commune du lieu de la construction ; le quart restant ira au fonds d'équipement des collectivités locales (F. E. C.), qui recevra également la totalité du versement pour la surface construite au-dessus du double du plafond légal. En 1973, cette formule aurait rapporté environ 2,4 milliards de francs, qui se seraient répartis, en gros, par moitié entre ces deux destinations.

M. Laucournet a estimé qu'il y avait un double problème : celui des collectivités locales et celui de la spéculation foncière, celle-ci profitant des efforts de celles-là. Sceptique sur les résultats qu'on peut attendre du comité d'études institué par l'article 24 bis du projet de loi, M. Laucournet a indiqué que l'impôt foncier était — selon lui — une nécessité.

Le ministre a exposé ses raisons d'opposition à un tel impôt. Evoquant la réalisation de l'autoroute qui desservira Limoges, il a cité le cas du travailleur dont le modeste pavillon verra sa valeur vénale augmenter très fortement du seul fait de l'exécution de cette opération et qui devrait donc payer un impôt foncier très élevé, alors qu'il n'est pour rien dans la hausse de la valeur de son patrimoine et qu'il ne souhaite qu'en jouir paisiblement sans songer à le vendre pour profiter de sa valorisation. Le ministre a estimé que l'impôt foncier ne peut porter que sur les terrains non bâtis dans les zones urbaines, sur lesquels il serait souhaitable de construire ; cela ne représenterait d'ailleurs que 300 millions de francs au titre de produit de l'impôt foncier.

Mme Brigitte Gros a évoqué le désir des Français d'avoir une maison individuelle ou d'habiter un petit immeuble collectif à la périphérie des villes. Elle a estimé injuste de ne pas imposer les terrains nus, urbanisables.

Le ministre a rappelé que 473 000 hectares sont sous le régime des zones d'aménagement différé (Z. A. D.) ; or, on a besoin d'environ 20 000 hectares de terrains nouveaux par an pour la construction. Les Z. A. D. représentent ainsi vingt ans de besoins futurs. La Z. A. D. a efficacement arrêté la hausse du prix des sols là où elle a été instituée ; au contraire, si elle n'existe pas, l'inflation foncière se poursuivra à un rythme démesuré.

M. Chupin a rappelé que les villes se heurtent à des difficultés quasi insurmontables pour rénover leurs centres.

Enfin, **M. Chauty** a insisté sur la nécessité de disposer d'un inventaire foncier dans les zones d'intervention foncière. Il a également regretté que l'indemnité de remploi soit soumise à la taxation des plus-values en cas de transaction à l'amiable dans le cadre des zones soumises au droit de préemption.

Judi 30 octobre 1975. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.

M. Chauty, rapporteur pour avis, a tout d'abord souhaité revenir sur la rédaction de l'article 2 afin de la mettre en conformité avec la modification du plafond légal de densité adoptée par la commission dans sa précédente séance. La commission ayant souscrit à cette proposition, le rapporteur pour avis a ensuite rappelé les principes régissant les futures zones d'intervention foncières (Z. I. F.).

M. Berchet s'est alors inquiété de l'existence, dans ces zones, d'une obligation de rétrocession interdisant toute politique à long terme. En réponse, **M. Chauty** a précisé que les créations de réserves foncières devaient apporter une solution à ce problème.

M. Laucournet s'est montré favorable à certaines des dispositions du titre II du projet de loi qui doivent permettre aux collectivités locales de disposer de ressources financières. Cependant, il a souhaité l'extension de ces dispositions aux plans d'occupation des sols lorsqu'ils étaient approuvés et aux communes de moins de 10 000 habitants. Quant à **M. Lemaire**, il a souhaité que soient coordonnées les interventions foncières des S. A. F. E. R. et des municipalités.

En réponse à ces deux dernières interventions, **M. Chauty** a été amené à préciser que le titre II ne s'appliquait qu'aux zones urbaines et à évoquer les insuffisances du régime des pré-Z. A. D.

M. Lucotte a mis l'accent sur les difficultés que pouvait poser aux municipalités, notamment dans le cas d'opérations de rénovation souvent très longues, le délai assez bref fixé par le texte après lequel peut être exercé le droit de rétrocession.

M. Braconnier a demandé des précisions sur les conditions de délégation du droit de préemption.

Abordant l'examen des articles, la commission a d'abord repoussé par 14 voix contre 11, à l'article L. 211-1, un amendement de M. Chatelain tendant à supprimer l'approbation préfectorale pour l'instauration de Z. I. F. dans les communes où elles ne sont pas de droit.

A l'article L. 211-2, qui définit restrictivement les objets du droit de préemption, la commission, après avoir entendu les explications du rapporteur, a approuvé un amendement de celui-ci réduisant de dix à cinq ans la période minimale pendant laquelle le statut de la copropriété permet à un appartement de ne pas être soumis au droit de préemption.

Sur proposition de M. Berchet, la commission a supprimé toute référence à l'âge des immeubles pour l'exercice du droit de préemption.

Après avoir approuvé un amendement rédactionnel proposé par M. Chauty à l'article L. 211-4, et avoir entendu une intervention de M. Chupin, la commission a, sur proposition de M. Berchet, réduit à cinq ans le délai pendant lequel la municipalité — qui a renoncé à exercer son droit de préemption à l'égard d'un propriétaire — ne peut à nouveau en faire usage pour le même objet.

Sur proposition du rapporteur pour avis, a été adopté un nouvel article L. 211-8 bis (nouveau) visant à limiter pour les communes la possibilité de rétrocession des immeubles acquis par préemption. M. Chauty, faisant valoir la nécessité d'une information exhaustive pour guider l'intervention foncière des communes, a également proposé un article L. 211-8 ter (nouveau) tendant à permettre la tenue d'un inventaire foncier dans le périmètre des Z. I. F. Après l'intervention de M. Berchet qui a fait part de ses doutes sur l'utilité d'une telle mesure, la commission a voté l'ensemble de l'article sans opposition.

Il a également été adopté un article L. 211-5 qui résout le problème de l'imposition des indemnités de remploi en cas de cession amiable.

La discussion de l'article 24 bis a donné lieu à un large échange de vues où sont notamment intervenus Mme Brigitte Gros et MM. Laucournet, Chupin, Lemaire et Chauty ; la commission a refusé alors de prendre en considération par 18 voix contre 8 un amendement présenté par Mme Brigitte Gros instituant un impôt foncier, mais elle a voté un amendement du rapporteur incluant le problème de la concession des sols dans l'objet de la commission d'études prévue à l'article 24 bis.

L'ensemble du texte ainsi amendé a été adopté par 13 voix contre 5 et 3 abstentions.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a entendu M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Traitant tout d'abord des *nouvelles structures de l'informatique*, le ministre a rappelé la situation qui existait en France il y a douze ans et la création de la Compagnie internationale pour l'informatique qui s'est liée, en 1973, avec les sociétés Siemens et Philipps pour former l'association Unidata, qui ne se révéla une réussite ni pour nous, ni pour nos partenaires.

Devant cette situation, diverses solutions étaient possibles : intégration au sein d'Unidata, ou association avec une compagnie américaine dans laquelle la C. I. I. aurait été minoritaire, formules qui ne sont apparues ni viables, ni économiques. Dans ces conditions, le Gouvernement a préféré porter au sein d'Honeywell Bull la part des capitaux français de 34 à 53 p. 100, l'associé américain devenant ainsi minoritaire.

A ce sujet, M. Michel d'Ornano a insisté sur le fait que cette entreprise serait entièrement dirigée par des Français et implantée en territoire national. Il a souligné qu'elle disposerait d'un marché étendu (totalité de l'Europe, moins la Grande-Bretagne ; Afrique ; Iran et un certain nombre d'autres pays).

Il a indiqué que les premiers accords globaux ont été paraphés et que, dans ces délais relativement courts, l'accord définitif sera réalisé ; quant au « Comité de produits », son rôle sera seulement de faire des recommandations à la société française. Il n'est donc pas questions, comme on l'a affirmé, de vente de notre informatique aux Américains. Le ministre a reconnu que des concours de l'Etat seraient nécessaires au cours des quatre premières années mais qu'ils seraient dégressifs (de 400 à 100 millions par an), alors qu'ils croissaient régulièrement jusqu'ici.

M. Michel d'Ornano a traité ensuite du *programme nucléaire français*. Il a tout d'abord rappelé que la France avait actuellement en puissance installée et en cours 4 000 mégawatts, les « lancements » de 1974-1975 correspondant à 13 000 mégawatts ; E. D. F. ayant été autorisée à lancer 12 000 mégawatts en 1976-1977, nous aurons donc en principe, en 1983, environ 30 000 mégawatts.

Pour 1978-1979, aucune décision n'a encore été prise, compte tenu de l'incertitude actuelle au plan énergétique ; la « fourchette » possible de lancement pour les années 1978-1979 pour-

rait se situer entre 9 000 et 14 000 mégawatts ; en 1985 nous aurions ainsi 25 p. 100 de nos besoins énergétiques couverts par le nucléaire.

En ce qui concerne les réserves prouvées d'uranium, M. Michel d'Ornano a estimé que celles-ci se montaient à 90 000 tonnes mais que les ressources étaient très supérieures.

Dans le domaine de l'enrichissement, il a rappelé qu'Eurodif représentera une production totale de 10 millions d'U. T. S. dont plus de 40 p. 100 reviendront à la France. Pour le retraitement, également, nos capacités sont amplement suffisantes à moyen terme.

Au sujet des possibilités d'exportation de centrales nucléaires, le ministre a indiqué que nous avons déjà deux commandes belges et deux iraniennes ; dans ce domaine, il a estimé que l'intervention de l'E. D. F. était un atout précieux et non un handicap.

Au sujet de la filière graphite-gaz, il a souligné qu'elle avait été abandonnée par la plupart des pays et, notamment, par l'Union soviétique. M. d'Ornano a justifié l'abandon des filières à eau bouillante par le retard pris dans ce domaine par la C. G. E., incapable de fournir ces centrales en temps voulu et au coût prévu.

En contrepartie, le Gouvernement a estimé souhaitable que le C. E. A. pénètre dans le secteur industriel et contribue ainsi à la francisation de la filière nucléaire ; ceci s'est traduit par le rachat — par le C. E. A. — de 30 p. 100 du capital de Framatome détenus jusqu'ici, à 45 p. 100, par Westinghouse. Les négociations sont en cours à ce sujet avec la compagnie américaine et elles devraient aboutir avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le lanceur « Ariane » capable de mettre sur orbite des satellites géostationnaires de l'ordre de 700 kilogrammes, le ministre a rappelé les difficultés rencontrées précédemment au plan européen. Il a indiqué que sa préoccupation était que ce lanceur ne soit pas une simple arme de dissuasion, les concours matériels de nos partenaires européens devant traduire leur volonté d'aboutir à des résultats concrets.

Le premier résultat obtenu est d'ores et déjà la volonté de nos partenaires d'utiliser ce lanceur au plan régional. Un véritable test a été la participation à l'équipement de la base de Kuru, en Guyane, destinée à lancer « Ariane » ; sur ce point, un accord positif a donc été réalisé.

Répondant ensuite à M. Chauty, rapporteur pour avis du budget de la recherche scientifique, le ministre a précisé que la

limite des 240 millions de tonnes d'équivalent-pétrole était compatible avec une progression maximale de 5,5 p. 100 de la P. I. B. et que la thermie nucléaire était sensiblement moins coûteuse que celle des centrales classiques.

En réponse à diverses questions posées par MM. Allières, Lucotte, Croze, Létouart, Kieffer et Ehlers, le ministre a indiqué que :

— le gisement d'uranium de Lodève figurait parmi les plus importants ;

— une procédure spéciale de large consultation avait été mise au point quant à la détermination des sites nucléaires et que trente-six de ceux-ci avaient été soumis à enquête publique ;

— un vigoureux effort était poursuivi dans le domaine des surrégénérateurs, où la France dispose d'une avance importante, un effort restant à faire pour parvenir au stade que nous devrions atteindre sans peine ;

— un projet de coopération européen était en cours pour étudier la fusion nucléaire ;

— des études étaient faites pour tirer le meilleur parti du groupe G. A. A. A. ;

— les produits énergétiques se répartiraient comme suit, en France, en 1985 : 25 p. 100 de nucléaire ; 5 p. 100 d'hydraulique ; 40 p. 100 de pétrole ; 15 p. 100 de gaz et 12 à 13 p. 100 de charbon ;

— le rachat de la C. I. I. se ferait dans le cadre des négociations conduites avec Honeywell Bull ;

— le personnel du C. E. A. n'avait nullement à s'inquiéter, aucune mesure de démantèlement ou de privatisation n'étant envisagée ;

— le programme nucléaire n'avait pas été modifié, puisqu'il n'a pas été défini au-delà de 1977, mais que tout serait fait pour développer nos ressources énergétiques dans des conditions raisonnables et acceptables, même si elles ne correspondent pas exactement à la rentabilité ;

— les représentants américains seraient légèrement majoritaires dans le « comité des produits », mais que celui-ci n'avait pas pouvoir de décision ;

— les projets de développement d'Honeywell Bull permettaient d'espérer que l'emploi ne serait pas affecté, en particulier à Toulouse.

A l'intention de M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis du budget de l'industrie, M. Michel d'Ornano a précisé que :

— l'industrie automobile était dès maintenant en forte reprise et qu'en particulier le rétablissement de l'entreprise Citroën était en bonne voie ;

— l'industrie chimique avait été diversement touchée suivant les secteurs, mais qu'elle bénéficiera sans doute plus rapidement de la reprise que les autres secteurs industriels ;

— la production sidérurgique avait subi une baisse très sensible dans le monde entier et que des mesures étaient en cours, au plan européen, pour remédier à cette crise ;

— la consommation du textile n'a fléchi que faiblement et de façon très variable, l'importation méritant une vigilance particulière ;

— l'importance des stocks expliquait le net déphasage entre la consommation et la production ;

— le Gouvernement n'envisageait pas actuellement d'intervenir de façon importante dans le domaine industriel, l'objectif étant essentiellement d'aider certaines entreprises valables à franchir une passe difficile ;

— les pouvoirs publics cherchaient à imposer aux industriels un certain taux de récupération des déchets ;

— la représentation des firmes automobiles françaises à la Foire de Lyon dépendait essentiellement de la volonté des constructeurs et non de celle du Gouvernement.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 29 octobre 1975. — *Présidence de M. Jean Périquier, vice-président.* — La commission a désigné M. Claude Mont, **rapporteur** du projet de loi n° 37 (1975-1976) autorisant la ratification de la **Convention** entre la **Communauté économique européenne** et les **Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique** (et documents connexes), signés à Lomé le 28 février 1975, et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 29 octobre 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* La commission a procédé à l'**audition** de **M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants**, sur le projet de **budget** de son département ministériel pour 1976.

Au cours de son exposé liminaire, le ministre a indiqué les principales caractéristiques des prévisions retenues par le Gou-

vernement. Conformément aux directives qui ont présidé à la préparation du projet de loi de finances considéré dans son ensemble, il s'agit essentiellement d'un budget de reconduction confirmant et poursuivant l'action menée depuis plusieurs années en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

En 1976, les crédits du secrétariat d'Etat atteindront 9,8 milliards de francs, mettant ce budget au quatrième rang des budgets civils de l'Etat.

Comme chaque année, on trouvera la preuve de la solidarité nationale envers les anciens combattants dans le montant même de ce crédit et dans la part prépondérante des sommes destinées aux « interventions publiques » du secrétariat d'Etat, puisqu'elles représentent 97,12 p. 100 du total de son budget et sont destinées pour l'essentiel au paiement des pensions des invalides et des ayants droit, de la retraite du combattant et au respect des obligations de l'Etat en matière de droits annexes : appareillage, soins gratuits, etc. L'application du rapport constant entraînera, en mesure nouvelle, l'ouverture d'un crédit de 300 millions de francs, qui sera, s'il y a lieu, en raison de son caractère provisionnel, réévalué en cours d'exercice.

Une ligne nouvelle est prévue, il faut le souligner, pour l'indemnisation des Français musulmans victimes de sévices corporels en Algérie.

Il est possible qu'un effort supplémentaire puisse être accompli dans la voie du retour à la parité des taux de la retraite du combattant ; les ascendants et les parents des tués ne devraient pas non plus être oubliés car leur situation est, chacun le sait, difficile.

Une première liste des unités combattantes en Algérie devrait pouvoir être publiée dès avant la fin de cette année.

Le souci d'améliorer la qualité du service rendu aux ressortissants du secrétariat d'Etat se traduit par l'accroissement substantiel, qui atteint 17 p. 100 des crédits de fonctionnement du titre III et permettra notamment d'améliorer la rémunération des médecins experts des centres de réforme.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par **M. Sauvageot**, rapporteur spécial de la commission des finances, par le **président Souquet**, rapporteur pour avis, et par **MM. Schwint, Marie-Anne, Boyer, Talon, Aubry, Mézard et Moreigne**.

A propos du rapport constant entre pensions d'invalidité et rémunérations dans la fonction publique, et répondant au président Souquet qui lui rappelait les espérances nées de la création au secrétariat d'Etat d'un groupe de travail, le ministre a

rappelé les origines du problème ; après la tenue de très nombreuses réunions, les représentants au groupe de travail d'un certain nombre d'associations ont persisté dans l'opinion que le Gouvernement ne respectait pas « loyalement » les règles sur le rapport constant ; ils ont malheureusement refusé les quelques propositions qui leur étaient faites pour sortir de l'impasse actuelle et dont certaines étaient pourtant très proches de celles qui émanaient de diverses organisations. Telles sont les circonstances dans lesquelles ont été interrompus les travaux du groupe de travail.

Le secrétariat d'Etat travaille activement à la préparation d'une remise en forme du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui, soumise au Parlement, tendra à la réduction ou à la suppression d'un certain nombre d'injustices ou d'anomalies. Il est à espérer que des solutions convenant à chacun pourront être dégagées, grâce à l'effort de promotion des pensions qui sera le centre de cette réforme.

S'agissant des forclusions, levées en application du décret n° 75-725 du 6 août 1975, le cas particulier de la carte du combattant volontaire de la Résistance (C. V. R.) a été évoqué : est-on allé aussi loin qu'il était possible pour donner à la levée des forclusions applicables à ce titre toute sa portée humaine, tout en assurant la nécessaire protection de la valeur de la carte contre d'éventuels abus ?

Le ministre a rappelé les difficultés, réticences et parfois hostilités auxquelles il s'est heurté, alors qu'il travaillait à la préparation des mesures d'août 1975.

S'il n'a pas été possible d'aller plus loin pour la carte de C. V. R., il sera néanmoins délivré à ceux qui en auront besoin et justifieront des activités nécessaires une attestation de durée de service.

La situation des cheminots anciens combattants a été évoquée par le président Souquet, rapporteur pour avis. Il a insisté sur le préjudice dont ils sont victimes par rapport à leurs camarades de la fonction publique et des autres entreprises du secteur public ou parapublic ; ceux des réseaux secondaires ont été moins bien traités encore que ceux de la S. N. C. F. Un groupe de travail a été constitué pour examiner les possibilités existantes.

Traitant du problème du retour à l'uniformité des taux de la retraite du combattant, le ministre, répondant à M. Sauvageot, rapporteur spécial de la commission des finances, a rappelé son très ferme désir de parfaire cette réforme au cours de la présente législature.

A propos des anciens combattants d'Afrique du Nord, l'attention du ministre a été attirée sur la nécessité d'accélérer l'établissement de la liste des unités combattantes et la poursuite des travaux de la commission d'experts dont le rôle est déterminant en matière de paramètre de rattrapage.

Il a été également demandé au ministre d'user de toute son influence auprès de ses collègues du Gouvernement très particulièrement intéressés pour assurer la stricte égalité, prévue par la loi, entre les anciens d'Afrique du Nord et les combattants des conflits antérieurs en ce qui concerne notamment le délai ouvert à ceux qui désirent se constituer une retraite mutualiste et l'octroi des bénéfiques de campagne.

La question des effectifs de l'administration centrale et des services extérieurs du secrétariat d'Etat, ainsi que de l'office national des anciens combattants a été évoquée par le président Souquet. Les personnels sont-ils assez nombreux pour faire face, à la fois à leurs tâches traditionnelles et aux charges qui vont leur incomber pour l'application des réformes récentes : carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, retraite professionnelle anticipée, levée des forclusions ? Le secrétariat d'Etat, a indiqué le ministre, s'efforce de s'acquitter de ses obligations. Il n'hésitera pas, s'il le faut, à demander la possibilité d'avoir recours à des personnels vacataires pour remplacer, dans les soins infirmiers notamment, les personnels qu'il n'arrive pas à recruter pour les foyers de l'office national.

MM. Sauvageot, rapporteur spécial, et Schwint ont encore insisté pour qu'un effort particulier soit consenti en faveur des trop rares survivants de la guerre de 1914-1918 : distinctions, action sociale, etc.

M. Marie-Anne a évoqué une situation particulière aux départements des Antilles : celle des Français qui ont aidé leurs compatriotes, en courant des risques graves, à rejoindre les Forces françaises libres.

M. Boyer a indiqué que ce problème était comparable à celui des « passeurs » de la métropole.

M. Talon a exprimé le souhait que soit recherché le moyen d'atténuer la charge financière imposée aux anciens combattants provinciaux appelés à venir à Paris pour participer aux travaux de leurs organisations nationales.

M. Schwint a enfin demandé la mise à l'étude d'une réforme qui permettrait aux anciens déportés de prendre leur retraite sans condition d'âge.

A MM. Schwint et Aubry qui l'interrogeaient sur l'appellation des « personnes contraintes au service du travail obligatoire », le ministre a confirmé qu'il n'avait nullement changé d'opinion depuis les déclarations solennelles qu'il avait été amené à faire précédemment.

M. Moreigne a souhaité qu'un effort d'information soit fait auprès des médecins experts afin que l'âge des intéressés ne soit plus opposé dans les procédures en aggravation d'invalidité.

M. Mézard a regretté que le ministre ait semblé établir une relation entre l'augmentation des rémunérations des médecins experts et l'accélération des procédures ; tout n'a peut-être pas toujours été fait, par contre, pour rendre les dossiers simples et clairs ! M. Bord a indiqué sa ferme volonté d'agir dans ce domaine ; M. Mézard a aussi demandé que la Légion d'honneur puisse à nouveau être décernée à titre posthume aux fusillés, aux déportés, etc.

En conclusion de son exposé, le ministre a indiqué qu'il considérait son budget comme n'étant « ni mauvais ni excellent ».

Jeudi 30 octobre 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a examiné l'amendement n° 1 rectifié, présenté par M. Schwint, sur le projet de loi n° 489 (1974-1975) concernant l'intervention des **travailleuses familiales** dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, amendement qui tend à instituer une nouvelle prestation légale d'allocation familiale pour aide à domicile.

A l'issue d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Rabineau, rapporteur, Schwint, Grand, Talon, Boyer et Bohl, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement.

Elle a, ensuite, confié à son bureau le soin de désigner les membres de la **mission au Brésil et au Pérou.**

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 28 octobre 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné, sur le rapport de M. Chazelle, le projet de budget pour 1976, du ministère de l'éducation.

Le rapporteur spécial a indiqué, en préambule, que ce budget demeurerait le plus important puisqu'il représente 15,6 p. 100 du budget général de l'Etat ; il est de plus en nette augmentation (+ 17,9 p. 100), en raison notamment de la création de 29 000 emplois.

M. Chazelle a ensuite évoqué les principales actions que ce budget permettrait d'entreprendre. Il a noté que l'effort de scolarisation dans les classes maternelles porterait sur les enfants de deux à trois ans et que l'enseignement technique bénéficierait d'une certaine priorité.

Abordant les crédits d'équipement, il a souligné que les autorisations de programme n'augmenteraient que de 3,8 p. 100 par rapport au budget initial de 1975, mais que cet effort assurerait le financement de la construction de 275 000 classes nouvelles.

Concernant la participation des collectivités locales aux dépenses d'équipement, on doit remarquer que celle-ci continuera d'augmenter, puisque la part de l'Etat demeure inchangée depuis 1963. M. Chazelle s'est demandé alors si les assemblées régionales ou départementales ne devraient pas disposer d'une subvention globale qu'elles répartiraient.

Au sujet du grave problème de la titularisation des auxiliaires, M. Chazelle a fait observer qu'il était en voie de règlement ; ainsi, au titre de 1976, sur 10 000 instituteurs auxiliaires, la titularisation de 6 000 d'entre eux est envisagée ; par ailleurs, il est créé 2 000 emplois supplémentaires de maîtres pour les écoles normales ; enfin, 3 000 postes d'adjoints d'enseignement sont dégagés.

Le rapporteur spécial a signalé en outre que l'effort en faveur de l'orientation du système éducatif se marquait par le renforcement des moyens des conseillers d'éducation.

M. Chazelle a indiqué que la politique de nationalisation des C. E. S. serait accélérée ; à la fin de 1976, il n'en restera que 625 à nationaliser ; on doit donc penser que cette opération sera terminée à la fin de 1977.

Le rapporteur spécial, insistant sur la nécessité d'assurer l'égalité des chances dans l'enseignement, a ensuite décrit les différentes formes de l'aide aux familles, soulignant notamment que la participation de l'Etat aux dépenses de transports scolaires passait de 55 p. 100 en 1973-1974 à 62 p. 100 en 1975-1976. Souhaitant que les critères d'attribution des bourses soient réexaminés, afin notamment de ne pas avantager à l'excès les personnes imposées au forfait, M. Chazelle a noté qu'une nouvelle fois la mise en œuvre d'une réforme de l'enseignement allait entraîner une modification des livres scolaires.

Avant de conclure, soulignant que ce budget était un budget de transition, après l'explosion démographique des dernières années, et avant l'application de la prochaine réforme, M. Chazelle a évoqué l'aide accordée à l'enseignement privé et, plus particulièrement, le relèvement de 14 p. 100 du forfait d'externat.

Dans le débat qui a suivi, M. Monory, rapporteur général, a présenté deux observations relatives, d'une part, au renforcement de la réorientation en faveur de l'enseignement technique et, d'autre part, aux désavantages des jeunes ruraux qui ne bénéficient pas d'un enseignement de qualité égale, à cause du système de la classe unique.

Pour M. Bonnefous, président, la sécurité des transports scolaires exige une grande rigueur ; évoquant ensuite les aspects financiers d'ensemble de ce budget, il a estimé que le maintien de la subvention de l'Etat au niveau de 1963 était anormal et que, d'autre part, l'accroissement des emplois dépassait l'augmentation du nombre des élèves.

Enfin, M. Lombard s'est interrogé sur les critères permettant la nationalisation des C. E. S. A l'issue de cet échange de vues, la commission a approuvé le rapport de M. Chazelle.

M. Chazelle a présenté ensuite son **rapport** sur les **crédits** prévus en **1976** au titre du **secrétariat d'Etat aux universités**. Les dépenses d'administration s'élèveraient à 7 milliards de francs, en augmentation de 770 millions correspondant notamment à la création de 282 postes et à la transformation de 1 322 emplois d'enseignants. Les subventions progressent de 127 millions de francs (+ 14,1 p. 100), en raison principalement de l'augmentation du taux et du nombre des bourses.

Le rapporteur spécial a éclairé ces chiffres par une présentation fonctionnelle, selon deux rubriques : l'enseignement et la recherche.

Au titre de l'enseignement, il a indiqué que le nombre des étudiants s'élevait à 779 000, que leur répartition géographique privilégiait encore la région parisienne qui rassemble 34 p. 100 du total, soit 237 000 étudiants.

Le rapporteur spécial a également évoqué les conditions d'accès à l'Université, en rappelant qu'à partir de 1977 le nouveau baccalauréat décidera de l'orientation au sein de l'Université.

M. Chazelle a ensuite décrit le système d'aides directes ou indirectes aux étudiants ; bien qu'elles soient souvent trop faibles pour les gens d'origine modeste, les bourses seront en augmentation en 1976 ; de plus, l'effort fait en faveur des

H. L. M. pour les jeunes ménages d'étudiants et des résidences universitaires est sensible. Toutefois, le rapporteur spécial s'est interrogé sur l'intérêt, pour la démocratisation de l'Université, de verser un pré-salaire à l'étudiant.

M. Chazelle a évoqué en outre les conditions de l'autonomie financière des universités, dont l'enveloppe de crédits de fonctionnement s'élève à 965 millions de francs répartis par le conseil d'université.

Au titre des dépenses d'équipement, il a signalé que les crédits du centre Beaubourg et de la lecture publique figuraient désormais au budget du secrétariat d'Etat à la culture et que, d'autre part, les dépenses de constructions universitaires s'élèveraient en 1976 à 334 millions de francs.

Le rapporteur spécial s'est inquiété des difficultés d'insertion des étudiants dans la vie professionnelle ; il a insisté sur la nécessité d'établir une liaison entre l'Université et les entreprises privées, en vue d'augmenter les possibilités de choix de l'étudiant.

Au chapitre de la recherche, M. Chazelle a noté que l'effort concernait principalement le Muséum d'histoire naturelle et le Centre national de recherche scientifique, auquel est rattaché l'Institut national d'astronomie.

Pour conclure, M. Chazelle a estimé qu'il s'agissait peut-être d'un budget trop modeste dans certaines de ses dotations, mais qu'il constituait une approche de l'Université de demain.

L'examen du budget du secrétariat aux universités a donné lieu à un débat au cours duquel M. Monory, rapporteur général, a estimé que la France n'envoyait pas à l'étranger suffisamment de techniciens de toute nature, et M. Bonnefous, président, a souligné les avantages de l'ouverture de l'Université aux non-bacheliers. Il a évoqué également le problème de la concentration des étudiants dans la région parisienne et les difficultés qui résulteraient de l'équivalence des diplômes européens. Il s'est enfin inquiété de savoir où l'Ecole des Hautes études de sciences sociales allait fonctionner.

La commission a adopté ensuite le rapport de M. Chazelle.

Elle a examiné enfin, sur le rapport de M. Yves Durand, rapporteur spécial, le projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat.

Pour 1976, le montant des crédits de paiement est en diminution de 4,2 p. 100 et passe de 43,2 millions de francs en 1975 à 41,5 millions de francs en 1976. Toutefois, les dépenses

ordinaires progressent de 8,8 p. 100 ; les autorisations de programme s'élevèrent à 7 millions de francs contre 6,5 millions en 1975. M. Yves Durand a rappelé que le budget de ce ministère ne retraçait pas l'intégralité des actions engagées en faveur des commerçants et des artisans car de nombreux crédits sont inscrits au fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale pour le versement des primes de préapprentissage notamment.

Le rapporteur spécial a ensuite formulé trois observations principales : les dépenses de fonctionnement augmentent fortement (+ 35,6 p. 100, les subventions versées progressent à un rythme moins soutenu que l'an passé (+ 7,6 p. 100 contre + 19 p. 100 en 1975).

Les crédits de paiement du titre VI sont en forte diminution et ne représentent plus que 2 millions de francs au lieu de 7 millions en 1975. M. Yves Durand a donné les raisons de l'ajustement opéré par le Gouvernement qui, après le peu de succès de la prime de conversion, a décidé, le 29 août 1975, la création d'une prime d'installation. Les crédits antérieurs non utilisés ont permis de limiter les demandes nouvelles pour 1976.

M. Jargot a estimé que la prime d'installation était d'un montant insuffisant et que ses modalités n'étaient pas adaptées.

Il s'est déclaré favorable à une aide aux collectivités locales qui ont créé des zones artisanales.

M. Chazelle s'est inquiété de savoir si les aides spéciales créées par la loi de 1972 étaient revalorisées. Il a évoqué également le problème du regroupement des artisans.

M. Monory, rapporteur général, s'est interrogé sur les dangers de la « sectorisation » des citoyens. Il a rappelé en outre que l'implantation des centres de formation d'apprentis dans les chefs-lieux de départements était critiquable et qu'il convenait d'animer les centres ruraux.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté le rapport de M. Yves Durand.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Moynet, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1976 de la jeunesse et des sports.

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant de la dotation passait de 1,8 milliard de francs en 1975 à 2,1 milliards de francs en 1976 ; les prévisions du VI^e Plan concernant les équipements ont été réalisées à hauteur de 70 p. 100 environ.

Abordant la question des interventions publiques, le rapporteur spécial a précisé que l'action en faveur des centres d'animation sportive devait être poursuivie pendant toute l'année 1976 ; il a rappelé que l'article 19 du projet de loi de finances pour 1976 créait une taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives : le montant du produit attendu de cette ressource supplémentaire, soit 15 millions de francs en 1976, doit être porté en recettes au compte d'affectation spéciale ouvert par l'article 35 du projet de loi de finances pour 1976 (« fonds national sportif ») et réparti, après déduction des frais de gestion, entre les associations sous forme de subventions ou d'avances ; il a évoqué la nature des difficultés liées à la définition de la durée des horaires de l'enseignement du sport dans les établissements scolaires et il a constaté que le statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports avait été enfin publié au *Journal officiel* ; l'effort accompli en faveur du financement des activités des associations socio-éducatives lui a semblé insuffisant, compte tenu de l'importance des besoins. Le rapporteur spécial a conclu en évoquant l'évolution des moyens affectés aux équipements, qui enregistrent, d'un exercice à l'autre, une progression de 5,6 p. 100 en autorisations de programme et de 11 p. 100 en crédits de paiement.

M. Fortier a abordé la question de la participation aux travaux d'équipement sportif, dans la région où se trouve situé leur siège social, des entreprises agréées au plan national.

M. Jargot a rappelé la dégradation de la situation financière de nombreuses associations socio-éducatives.

M. Monory, rapporteur général, a souligné la nécessité d'améliorer la rentabilité des équipements sportifs scolaires en favorisant une augmentation des taux de fréquentation.

Sur proposition de M. Moinet, rapporteur spécial, la commission a décidé d'entreprendre une démarche auprès du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports afin d'obtenir une augmentation des crédits affectés au financement de l'activité des associations socio-éducatives.

Elle a approuvé le projet de budget pour 1976 de la jeunesse et des sports sous réserve d'un futur examen des résultats de l'action ainsi entreprise auprès de l'administration.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Fortier sur les crédits de l'aviation civile. Le rapporteur spécial a souligné la passe difficile dans laquelle se trouve la construction aéronautique qui connaît un marasme n'ayant guère de précé-

dents ; les compagnies aériennes enregistrent des déficits et les aéroports subissent les effets de la récession économique. Tous ces secteurs sont affectés par la crise qui provoque un affaiblissement du taux de croissance du trafic aérien et fait régner des incertitudes quant à la reprise espérée. Dans cette conjoncture, le budget est présenté avec rigueur : si un effort est marqué sur les dépenses ordinaires, qui suivent l'augmentation moyenne du budget général, avec un pourcentage d'augmentation de 13,7 p. 100, on note une pause relative des investissements, l'ensemble des dépenses en capital diminuant de 1,8 p. 100.

Dans cette rigueur d'ensemble, se détache cependant un point fort, les crédits de soutien à l'industrie aéronautique. « Concorde » bénéficie de crédits importants ; sont prévus 270 millions de francs pour le développement qui s'achève et 500 millions de francs pour le démarrage de la série, la mise en service de l'appareil étant prévue pour le début de l'année 1976.

M. Edouard Bonnefous, président, et M. Monory, rapporteur général, sont intervenus pour souligner l'importance du problème financier posé par la construction et l'exploitation de l'appareil. Après avoir contesté sa rentabilité, ils ont exposé la nécessité de trouver des solutions positives. Une large discussion s'est alors instaurée, à laquelle ont participé MM. Coudé du Foresto, Yves Durand et Moinet. A l'issue de cet échange de vues, la commission a estimé que, compte tenu des études de rentabilité financière, le temps était venu de rechercher une collaboration avec d'autres partenaires, sur le plan technologique et sur le plan commercial.

M. Fortier, rapporteur spécial, a ensuite mis l'accent sur l'ambiance maussade que connaît le transport aérien. L'année 1974 a été mauvaise pour la compagnie nationale Air France qui a connu un déficit de 520 millions de francs ; 1975 connaîtra également un déficit important, compte tenu des résultats de recettes en dessous des prévisions. M. Coudé du Foresto a souhaité recueillir des précisions sur les raisons de la gestion équilibrée de la compagnie ouest-allemande Lufthansa. M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la nécessité de maintenir l'intégralité du réseau d'Air France dans cette passe difficile.

M. Fortier, rapporteur spécial, a noté les difficultés présentées par la dualité des deux aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly ; la commission a estimé nécessaire d'assurer une liaison rapide entre ces deux plates-formes.

Enfin, après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Lombard et Moinet, la commission a souligné la nécessité d'une politique tendant au développement harmonieux des lignes aériennes intérieures, qui constituent un élément important de l'aménagement du territoire.

Sous ces réserves, le rapporteur spécial a été chargé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de l'aviation civile pour 1976.

Après une suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.**

Dans un exposé liminaire, le garde des sceaux a rappelé les principales caractéristiques du budget de la justice qui augmentera de 20 p. 100 en 1976 par rapport à 1975. Pour la première fois, apparaissent dans ce budget des actions prioritaires d'un montant de 100 millions de francs affectés :

- à l'amélioration de la justice dans les grands centres ;
- à la réalisation de la réforme pénitentiaire.

Les créations d'emplois sont en augmentation de plus de 30 p. 100 par rapport à 1975.

A la différence des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement plafonnent mais il faut tenir compte, a rappelé le ministre, des dotations inscrites dans le plan de soutien qui seront utilisées au début de 1976.

Evoquant la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la justice dans les grands centres, le garde des sceaux a précisé que la cour d'appel de Paris traitait actuellement autant d'affaires que toutes les autres cours de France. Cela a conduit le Gouvernement à décider :

- de créer une cour d'appel à Versailles ;
- de détacher les départements de l'Yonne et de l'Eure-et-Loir du ressort de la cour de Paris.

A propos de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, le garde des sceaux a donné l'assurance que, en quelques années, l'Etat pourrait assumer la totalité des frais de fonctionnement des cours et tribunaux.

Il a ensuite souligné l'effort fait en faveur de l'administration pénitentiaire qui se traduit en particulier par des créations d'emplois et par la modernisation des établissements, notamment ceux de Nantes et de Strasbourg.

En matière d'éducation surveillée, le garde des sceaux a reconnu qu'aucune action prioritaire n'avait pu être retenue dans le budget de 1976 mais que la création de 240 emplois et de 7 foyers d'accueil était néanmoins prévue. Cela se traduit par un transfert de crédit des dépenses d'équipement vers les dépenses de fonctionnement.

Pour la première fois, a souligné le ministre, aucune création d'emploi n'est prévue à l'administration centrale. La volonté de déconcentration se traduit par la mise en place, à titre expérimental, d'une délégation régionale de la chancellerie à Orléans. A Paris, l'aménagement d'un immeuble fonctionnel rue Saint-Honoré permettra de regrouper la plupart des services à proximité immédiate de la place Vendôme.

Enfin, la volonté d'informer le public a conduit le garde des sceaux à créer un service de presse.

Ce budget, a conclu M. Lecanuet, doit être considéré comme un prélude au VII^e Plan à l'occasion duquel la justice devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble.

Après l'exposé du garde des sceaux, des questions ont été posées et des observations formulées :

— par **M. Chazelle** sur la nécessité de réunir le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, sur l'éloignement géographique des juges et des justiciables, sur la nécessité de donner un métier aux prisonniers pour faciliter leur réinsertion sociale, sur les conditions de libération anticipée des détenus, sur l'insuffisance des moyens de l'éducation surveillée, sur l'amélioration des conditions de travail des magistrats ;

— par **M. Lombard**, rapporteur spécial, sur la politique pénale (réduction du nombre des récidivistes et des prévenus en détention), sur les réformes envisagées en ce qui concerne les tribunaux de commerce, sur la formation des magistrats ;

— par **M. Schumann** sur la nécessaire complémentarité de la rigueur et du libéralisme ;

— par **M. Edouard Bonnefous**, président, sur le nombre des prisonniers et celui des récidivistes, sur les conséquences psychologiques de la modernisation des prisons, sur les modalités d'intervention des juges de l'application des peines, sur l'affectation des immeubles libérés à Paris par le ministère de la justice.

Dans ses réponses, M. Lecanuet a notamment expliqué la procédure suivant laquelle une condamnation à mort pouvait par le jeu successif des grâces présidentielles, des réductions de peine et de la libération conditionnelle sur décision du juge de l'application des peines, aboutir pratiquement à des peines

d'emprisonnement relativement courtes. Le garde des sceaux a estimé que, pour les crimes odieux, « les crimes de calculateur », la législation pourrait être modifiée de façon à éviter que la procédure ainsi décrite ne se traduise par un écart excessif entre le prononcé de la peine et son exécution.

Le ministre a ensuite précisé que l'importance de la récidive variait en fonction de la durée de la peine : elle est importante pour les peines inférieures à un an (le taux de récidive est alors de 54 à 63 p. 100) ; elle diminue peu (54 à 57 p. 100) pour les peines de un an à trois ans et très sensiblement (taux moyen de 20 p. 100) pour les longues peines.

Enfin, M. Lecanuet a rappelé la décision du Gouvernement de ne plus construire de grandes maisons d'arrêt puis, à la suite d'une intervention de M. Schumann, il a évoqué les problèmes posés par l'absence de définition du devoir de réserve qui s'impose aux magistrats et l'opportunité d'en définir le contenu. A titre personnel, M. Lecanuet estime qu'un magistrat doit avoir la liberté, en tant qu'homme ou en tant que syndicaliste, de donner son opinion sur des problèmes intéressant la justice mais qu'il ne doit pas pouvoir à cette fin utiliser des affaires dont il a à connaître en tant que juge.

Mercredi 29 octobre 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné, sur le rapport de M. Héon, le projet de budget pour 1976 du ministère des affaires étrangères.*

Le rapporteur spécial a tout d'abord rappelé que la part de ce budget dans le budget général de l'Etat était passé de 1,46 p. 100 en 1970 à 1,05 p. 100 en 1976, puis il a indiqué les principales difficultés rencontrées dans la gestion du ministère des affaires étrangères en 1975 du fait de l'étroitesse des dotations budgétaires.

Les dépenses ordinaires représentent 97 p. 100 de ce budget, a souligné M. Héon, et cela se traduit par une insuffisance des moyens consacrés aux investissements immobiliers.

Le rapporteur spécial a successivement examiné :

- l'évolution des contributions aux organisations internationales ;
- les créations d'emplois à l'administration centrale et dans les postes diplomatiques ;
- la redistribution des crédits affectés aux relations culturelles, scientifiques et techniques ;
- les opérations immobilières prévues en 1976 ;
- la réduction de l'aide extérieure.

Analysant les conséquences des contraintes budgétaires sur l'évolution du budget des affaires étrangères, M. Héon, rapporteur spécial, a estimé que, en francs constants, cette évolution se traduisait par une réduction des moyens consacrés à l'action internationale pour permettre le maintien des moyens de fonctionnement des services. Il s'est ensuite inquiété de la lenteur qui caractérise la mise en application du plan de renforcement de la sécurité dans les postes à l'étranger et a critiqué la procédure de mise à disposition des crédits destinés aux aides d'urgence aux pays étrangers en cas de calamité.

Il a conclu son exposé en préconisant :

- la mise en application des recommandations de la commission Racine ;
- la redéfinition des moyens consacrés aux relations culturelles ;
- le développement des investissements immobiliers ;
- l'exécution du plan de renforcement de la sécurité dans les postes ;
- la protection des communautés françaises à l'étranger ;
- le rééquilibrage des moyens en personnel et en matériel dont disposent les diverses ambassades.

En terminant, M. Héon a indiqué que les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis des commissions compétentes des deux Assemblées avaient décidé de demander au ministre des finances ou au secrétaire d'Etat au budget d'être présent à la discussion du budget des affaires étrangères.

M. Schumann a estimé que le budget en discussion était à ses yeux le plus mauvais depuis plusieurs années. Il a, notamment, regretté les insuffisances des mesures de sécurité, la réduction des moyens consacrés aux relations culturelles avec l'étranger et au programme des Nations Unies pour le développement. Il a conclu en estimant qu'à ses yeux l'alternative était de rejeter le projet de budget ou de tenter une démarche pressante auprès du Gouvernement.

M. Fosset a déploré le manque de considération marqué aux parlementaires français par certains membres du corps diplomatique, notamment à l'occasion de réunions internationales de parlementaires à l'étranger.

M. Edouard Bonnefous, président, après avoir approuvé les observations de M. Fosset, a exprimé des réserves sur les modalités d'utilisation par certains ambassadeurs des crédits dont ils disposent au titre des frais de réceptions.

M. Coudé du Foresto a souhaité une réflexion d'ensemble sur la politique de coopération.

M. Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a souligné à son tour l'insuffisance des crédits du ministère des affaires étrangères et s'est plus particulièrement inquiété de l'évolution des moyens consacrés aux relations culturelles et aux émissions vers l'étranger.

M. Sauvageot s'est déclaré satisfait des conditions dans lesquelles il était accueilli dans les ambassades de France à l'étranger.

M. Monory, rapporteur général, a estimé qu'il n'était pas de bonne méthode de demander au ministre des finances d'être présent au débat sur le budget des affaires étrangères et qu'il serait préférable de proposer le rejet du budget du ministère si la commission le souhaitait.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que ce n'était pas le rôle du Parlement d'incriminer le ministre de l'économie et des finances pour le budget d'un département que son titulaire semble juger acceptable.

La commission a, alors, chargé son rapporteur spécial de faire part au Gouvernement de ses préoccupations et elle a décidé de ne statuer définitivement sur ce projet de budget qu'au vu des informations complémentaires recueillies par son rapporteur.

La commission a, ensuite, abordé l'examen, sur le rapport de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, du projet de budget pour 1976 du secrétariat d'Etat à la culture.

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant de la dotation du secrétariat d'Etat à la culture passait de 1,45 milliard de francs en 1975 à 1,60 milliard de francs en 1976, ce qui représente environ 0,55 p. 100 du budget général de l'Etat. En valeur relative, les crédits progressent de 10,5 p. 100 d'un exercice à l'autre, contre + 9 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. Une nette priorité a été conférée par l'administration au financement des dépenses de fonctionnement, qui augmentent de 33,5 p. 100 d'une année à l'autre, au moment où les autorisations de programme enregistrent un accroissement de 6,8 p. 100 au cours de la même période de référence. Le rapporteur spécial a

insisté sur deux aspects essentiels de la présentation statistique de l'évolution, en 1976 par rapport à 1975, du montant des crédits :

— compte tenu du transfert des services de la lecture et du livre au secrétariat d'Etat à la culture, une augmentation nominale de la dotation de la culture, d'un montant de 86,7 millions de francs pour les dépenses ordinaires et de 28,5 millions de francs en autorisations de programme, peut être constatée ;

— une diminution du montant des crédits de paiement affectés aux dépenses d'équipement, qui régressent de près de 30 p. 100 en 1976 par rapport à 1975, traduit la volonté de limiter l'ampleur des reports de crédits par une réduction des dotations.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a évoqué successivement les aspects positifs de l'action du secrétariat d'Etat à la culture et la nature des incertitudes relatives à la politique de cette administration.

La priorité accordée au financement des dépenses de fonctionnement, les conditions de réalisation de la construction du centre Georges Pompidou, la réorganisation des services de la lecture et du livre, la gestion des orchestres et la conclusion de chartes culturelles avec les collectivités locales lui ont semblé constituer les éléments essentiels à la définition d'une action favorable au développement de la culture.

Le rapporteur spécial a notamment insisté sur l'importance de la décision du secrétaire d'Etat à la culture d'obtenir le vote par l'Assemblée Nationale, au cours de la présente session, du projet de loi approuvé le 4 juin 1975 par le conseil des ministres, tendant à une protection sociale élargie et unifiée des artistes.

En revanche, le rapporteur spécial a évoqué le cas de trois questions qui lui ont semblé mériter un examen particulier :

— Contrairement aux engagements pris par le secrétariat d'Etat à la culture, lors de la discussion, le 4 décembre 1974, au Sénat, du projet de budget pour 1975 de la culture, le projet de loi sur l'architecture (Sénat n° 111, 1972-1973), adopté par le Sénat le 7 juin 1973, n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale ; l'administration demande cependant pour 1976 des crédits au titre du financement de l'aide architecturale.

— De même, le dépôt, sur le bureau de l'Assemblée Nationale, du projet de loi relatif à la représentation et à la diffusion des films cinématographiques (Assemblée Nationale n° 1638) n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée

Nationale ; de nombreuses productions de violence et de pornographie ont donc pu continuer à bénéficier du soutien financier automatique de l'Etat ; en outre, l'examen de la liste des films admis au bénéfice du soutien sélectif au titre des avances sur recettes révèle l'existence de réalisations contestables.

— Enfin, l'accroissement, d'un exercice à l'autre, du montant de la subvention de fonctionnement allouée au centre national d'art et de culture Georges Pompidou a paru excessif au rapporteur spécial : la dotation doit passer de 43,2 millions de francs en 1975 à 104,6 millions de francs en 1976, ce qui devrait notamment permettre l'engagement des crédits nécessaires au financement des 710 emplois inscrits au budget du centre.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors insisté sur la nécessité de ne pas favoriser la diffusion de scènes de violence ou de pornographie ; il a notamment regretté la tendance à imposer certaines scènes contestables aux spectateurs de la télévision ; abordant la question du centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le président Edouard Bonnefous a constaté que le nombre des emplois créés pour 1976 contrastait avec l'indigence des moyens en personnel accordés aux autres musées.

Sur proposition de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, et après interventions de MM. Monory, rapporteur général, et Coudé du Foresto, la commission a adopté les *deux amendements* suivants aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1976 :

— Après l'article 11, insérer un article additionnel 11 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1976, les films de violence ou de pornographie antérieurement non éligibles au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique sont assujettis, à la charge du distributeur, à une taxe égale au montant maximum de l'aide de l'Etat que le film aurait pu recevoir s'il avait été éligible au soutien de l'Etat. Le paiement de cette taxe est exigible avant la mise en exploitation du film.

La liste des films auxquels s'appliquent les dispositions du présent article est établie par le ministre chargé du cinéma ».

— Après l'article 24, insérer un article additionnel 24 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1976, les films de violence ou de pornographie antérieurement éligibles au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide financière automatique ; ils ne peuvent être admis au bénéfice des avances sur recettes.

La liste des films auxquels s'appliquent les dispositions du présent article est établie par le ministre chargé du cinéma ; le ministre chargé du cinéma communique chaque année au rapporteur spécial du budget de la culture des commissions des finances des deux Assemblées, avant le dépôt du projet de loi de finances, la liste des films exclus du soutien automatique et du bénéfice de la procédure des avances sur recettes et la liste des films admis au soutien automatique et au bénéfice de la procédure des avances sur recettes ».

Au sujet de l'incidence financière du projet de loi sur l'architecture, la commission a également adopté *trois amendements* aux chapitres 34-32 (« architecture-matériel »), 34-34 (« frais d'études et de recherches ») et 43-31 (« architecture-subsidations diverses »), tendant à réduire respectivement les crédits de 52 885 F, 457 250 F et 390 452 F : la commission, en effet, a décidé, compte tenu de l'opportunité du financement des actions d'aide architecturale, de permettre au Gouvernement de poursuivre cette politique jusqu'au 30 juin 1976, étant entendu que pendant la période du 1^{er} janvier 1976 au 30 juin 1976, le Gouvernement pourra régulariser la situation en obtenant le vote du projet de loi sur l'architecture ; les dotations nécessaires pendant le second semestre de l'année 1976 devront alors être demandées dans un projet de loi de finances rectificative. Une suppression de la moitié des crédits demandés pour 1976 a donc été décidée.

La commission a enfin adopté *un amendement* tendant à réduire de 10 millions de francs le montant de la subvention de fonctionnement accordée au centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (chap. 36-25).

Le projet de budget pour 1976 du secrétariat d'Etat à la culture, ainsi modifié, a été adopté par la commission, ainsi que l'article 36 (« ouverture d'un compte spécial du Trésor « fonds national du livre ») du projet de loi de finances pour 1976.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé, sur le rapport de M. Tournan, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1976 de l'économie et des finances (I. charges communes).

Après avoir rappelé l'importance de la dotation, qui atteint 103,8 milliards de francs en 1976, le rapporteur spécial a souligné la nature très diverse des dépenses inscrites à ce document.

Au titre premier, la nécessité d'émettre des bons du Trésor en compte courant ou sur formules a conduit à une augmentation des crédits affectés au service de la dette flottante ; aucun tirage n'a été effectué sur l'emprunt d'un montant de 1,5 milliard de dollars émis par le Trésor sur le marché international des capitaux.

Le montant du titre II (« pouvoirs publics ») passe de 655 millions de francs en 1975 à 734 millions de francs en 1976.

Les moyens des services progressent, d'un exercice à l'autre, de 3,8 milliards de francs et atteignent 45,8 milliards de francs en 1976. L'extension en année pleine des mesures prévues dans la loi de finances pour 1975 en faveur de la fonction publique représente 6,6 milliards de francs ; mais une mesure d'inscription, dans les budgets des différents départements ministériels, des crédits prévus pour 1975 au budget des charges communes réduit de 11,8 milliards de francs le montant de la dotation ; les ajustements aux besoins demandés concernent les pensions civiles et militaires, le fonds spécial de retraites des ouvriers de l'Etat, la taxe sur les salaires versés par l'Etat, les cotisations de sécurité sociale de l'Etat employeur, la cotisation patronale au fonds d'aide au logement, le versement de transport dû par l'Etat employeur, les prestations familiales versées par l'Etat. Les mesures nouvelles concernent notamment la fonction publique (+ 6,3 milliards de francs).

Le montant des dépenses d'intervention passe, d'une année à l'autre, de 18,7 milliards de francs à 20 milliards de francs. Les principales actions prévues au projet de budget demeurent essentiellement l'indemnisation des rapatriés, la contribution de l'Etat au financement du fonds national de solidarité, la revalorisation des rentes viagères, le financement du système de compensation entre les divers régimes de sécurité sociale.

Abordant la question des dépenses en capital, le rapporteur spécial a rappelé que les autorisations de programme passaient de 4 milliards de francs en 1975 à 4,3 milliards de francs en 1976 et les crédits de paiement de 3,8 milliards de francs à 4 milliards de francs.

Le montant des apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte représente 2,3 milliards de francs en 1976 contre 2,2 milliards de francs en 1975. D'autres crédits doivent permettre le financement d'études et constructions de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes, l'aménagement de la vallée du Rhône et l'aide à l'équipement hôtelier.

Les dotations affectées au tourisme connaissent un progrès sensible à la suite de la création du nouveau chapitre 55-06 (« conservatoire de l'espace littoral et du rivage lacustre »), servi à hauteur de 12 millions de francs en autorisations de programme.

Le rapporteur spécial a évoqué, en concluant, l'existence d'un crédit de 20 millions de francs affecté au financement de diverses actions en faveur du commerce et de l'artisanat dans les zones sensibles.

Plusieurs questions ont alors été évoquées par les membres de la commission.

M. Monory, rapporteur général, a souligné la nécessité de limiter l'importance des dotations inscrites au budget des charges communes, compte tenu de la nature très diverse des dépenses.

M. Coudé du Foresto a insisté sur la modestie du montant des crédits alloués à la protection civile.

M. Amic a abordé la question de l'insuffisance de la dotation accordée au conservatoire de l'espace littoral et du rivage lacustre.

Après intervention de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a décidé d'approuver la motion suivante :

« La commission des finances du Sénat,

« — ayant constaté à nouveau la diversité d'objets des crédits inscrits au budget des charges communes,

« — considérant que le groupement de ces crédits dans ce fascicule constitue une présentation qui rend le contrôle budgétaire malaisé,

demande à M. le ministre de l'économie et des finances de procéder, dans le projet de loi de finances pour 1977, à un transfert dans les budgets des ministères compétents des crédits dont la nature n'impose pas une répartition en cours d'exercice. »

La commission a alors approuvé le rapport de M. Tournan, rapporteur spécial, sur le projet de budget pour 1976 des charges communes.

La commission a examiné, sur le rapport de M. Amic, rapporteur spécial, le projet de budget pour 1976 du ministère de l'économie et des finances (II. Services financiers).

Le montant du projet de budget pour 1976 des services financiers atteint 7,8 milliards de francs au titre des dépenses ordinaires, ce qui représente une augmentation de 18,3 p. 100 d'un exercice à l'autre. Les principales causes de l'augmentation des

crédits concernent notamment la création de 1 010 emplois nouveaux afin de permettre la réorganisation des services par l'implantation de nouveaux centres des impôts et de lutter contre la fraude fiscale ; les autres emplois demandés doivent permettre de faire face à l'accroissement général des tâches des services extérieurs du Trésor et de renforcer les postes de l'expansion économique à l'étranger.

Les autorisations de programme atteignent 178 millions de francs en 1976, en légère diminution par rapport à 1975, et les crédits de paiement 147,4 millions de francs, en baisse de 18,3 p. 100 par rapport aux dotations de 1975.

Les principales dépenses d'équipement concernent le financement d'opérations de constructions et d'aménagement d'immeubles pour les diverses directions du ministère de l'économie et des finances.

Le rapporteur spécial a conclu en évoquant l'importance des projets actuels de recensement par fichiers de la population.

M. Prost a évoqué les modalités de la formation du personnel de la direction générale des douanes et des droits indirects.

M. Jargot a souligné la nécessité d'une tenue à jour du cadastre.

M. Tournan a abordé la question des modalités des concours organisés pour le recrutement du personnel.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé des précisions relatives aux effectifs employés pour le trafic fiscal ; il a également insisté sur la possibilité d'un emploi abusif, pour les libertés publiques, des différents fichiers ; il a enfin regretté certains aspects de la politique immobilière des administrations.

La commission a approuvé le rapport de M. Amic sur le projet de budget pour 1976 des services financiers.

Elle a, ensuite, **examiné, sur le rapport de M. Amic, rapporteur spécial, les crédits demandés pour 1976 au titre du commerce extérieur.**

Aucun fascicule budgétaire particulier ne retrace l'effort financier accompli en faveur du développement du commerce extérieur. Plusieurs départements ministériels : affaires étrangères, industrie, agriculture, défense, notamment, disposent de services spécialisés dont le rôle est de promouvoir le commerce extérieur de la France. Néanmoins, le ministère de l'économie et des finances demeure le tuteur principal du commerce extérieur et les moyens dont il dispose ont été placés en partie sous l'autorité du ministère du commerce extérieur.

Les dépenses relatives au personnel et au matériel figurent dans le fascicule des « services financiers » ; les crédits destinés à concourir au financement des exportations apparaissent dans les fascicules des « charges communes » et des « comptes spéciaux du Trésor ».

Abordant l'examen des crédits, le rapporteur spécial a notamment précisé que le montant des crédits affectés à la garantie pour risques économiques, inscrits au chapitre 14-01 du budget des charges communes, progressait, d'une année à l'autre, de plus de 50 p. 100, et atteignait 1,4 milliard de francs.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la nécessité d'établir un bilan des différents contrats d'exportation conclus depuis deux années ; il a rappelé l'importance pour l'économie nationale de la perte de marchés par les entreprises françaises.

M. Monory, rapporteur général, a souhaité connaître les avantages et les inconvénients respectifs des systèmes nationaux d'aide à l'exportation afin de mieux déterminer les faiblesses actuelles des procédures en vigueur en France.

La commission a approuvé le rapport de M. Amic, rapporteur spécial, sur les crédits demandés pour 1976 au titre du commerce extérieur.

La commission a décidé de proposer au Sénat de renouveler le mandat de **Mlle Rapuzzi** pour présenter la **Haute Assemblée** au sein de la **commission centrale de classement des débits de tabac**.

Après interventions de MM. Fosset et Edouard Bonnefous, président, la commission a enfin approuvé la **motion** suivante relative au projet de **report de la date de publication du rapport de la Cour des comptes** à la fin du mois de décembre :

« La commission des finances du Sénat,

« — informée du projet de report de la date de publication du rapport public de la Cour des comptes à la fin du mois de décembre ;

« — considérant que ce report serait préjudiciable à l'action de contrôle budgétaire qu'elle mène sur la base des observations formulées par la Cour ainsi que par la « commission des suites »,

« souhaite que ce report soit aussi limité que possible et, qu'en tout état de cause, le rapport de la Cour soit rendu public au plus tard à la date à laquelle l'Assemblée nationale commence

la discussion du projet de loi de finances de l'exercice suivant ; « demande à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le premier président de la Cour des comptes de procéder à un nouvel examen de cette question. »

Jeudi 30 octobre 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Descours Desacres, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord désigné **M. Yves Durand** au poste de **secrétaire**, en remplacement de M. Prost, démissionnaire. Puis elle a examiné, sur le rapport de **M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial**, les **dépenses en capital** prévues en 1976 pour les **services militaires**, ainsi que les articles 42 et 74 du projet de loi de finances pour 1976.

Après avoir indiqué que le budget de la défense représentera globalement en 1976, 17 p. 100 du budget général et presque 3 p. 100 du produit national brut pour un montant de 50 milliards de francs, et que sur ce total 58 p. 100 des crédits sont consacrés aux dépenses du titre III, le rapporteur spécial a présenté une série d'observations en liaison avec le montant des dépenses militaires.

Premier point : niveau global de l'effort militaire.

Il est justifié par le contexte international, et en particulier par l'importance du potentiel militaire des pays de l'Est, bien que le risque d'un affrontement direct soit réduit par rapport aux menaces de subversion.

Il ne faut pas oublier qu'en proportion du produit national brut, toutes les autres puissances nucléaires consacrent à leur défense un effort d'un niveau supérieur à celui de la France, qui ne doit donc pas relâcher le sien.

Deuxième point : accent mis sur la force nucléaire stratégique.

La priorité accordée aux forces nucléaires stratégiques ne doit pas l'être au détriment des autres formes de défense, forces nucléaires tactiques et forces classiques, dont le matériel se démode de façon préoccupante.

Troisième point : les ventes d'armes.

Elles sont nécessaires pour permettre la réalisation de séries suffisamment importantes et abaisser ainsi le coût unitaire des équipements militaires.

Avec 9 p. 100 du marché mondial, la France (où 270 000 personnes travaillent dans les fabrications d'armement) se situe au troisième rang mondial.

Quatrième point : les conditions d'utilisation du budget militaire.

Sauf sur quelques points particuliers, elles ne prêtent pas, si l'on en croit le rapport de la Cour des comptes, à de sérieuses critiques. Il faut noter l'heureuse innovation que constitue l'ouverture d'un compte de commerce retraçant les ventes et les acquisitions immobilières des armées.

Cinquième point : contrôle de l'Etat sur l'industrie de la construction aéronautique, avec, en particulier, la réforme des structures de la Société nationale des industries aérospatiales (S. N. I. A. S.) et sur l'orientation des recherches militaires dans le domaine nucléaire.

Sixième point : coût et efficacité relatifs des divers facteurs de la force nucléaire stratégique et des missiles nucléaires tactiques.

Sur le plan budgétaire, après avoir rappelé que le plan de relance de l'économie a consacré 1 295 millions de francs aux dépenses militaires, dont 1 000 millions pour les équipements, M. Coudé du Foresto a indiqué que le budget de 1976 assure une situation privilégiée à la délégation ministérielle pour l'armement, dont les crédits progressent de 23 p. 100.

Parmi d'autres opérations significatives, le rapporteur spécial a noté le transfert de l'Ecole polytechnique à Palaiseau et la modernisation de l'hôpital du Val de Grâce.

Diverses observations ont ensuite été présentées :

— par M. Edouard Bonnefous, président, sur l'effort militaire comparé de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis et le coût de la non-intégration de notre défense ;

— par M. Monory, rapporteur général, sur l'efficacité des conceptions stratégiques nucléaires françaises et sur l'abandon de l'avion de combat futur (A. C. F.) ;

— par M. Jargot, sur la nécessité d'une défense véritablement nationale mise au service d'une politique de paix active qui ne confonde pas agression et mutations sociales ;

— enfin, par M. Schumann, sur le niveau incompressible de la part du produit national brut que la France consacre à sa défense.

La commission a approuvé le rapport de M. Coudé du Foresto et adopté les articles 42 et 74 du projet de loi de finances pour 1976, qui ont respectivement pour objet de créer un compte de commerce « construction de casernements » et de supprimer le budget annexe des poudres.

Elle a ensuite, sur le rapport de **M. Legouez, rapporteur spécial**, examiné les dépenses ordinaires inscrites en 1976 au titre III du budget de la défense.

Malgré les efforts de compression réalisés sur le fonctionnement des services et l'entretien des matériels, ces dépenses progressent de plus de 17 p. 100, essentiellement pour faire face à l'amélioration de la condition des militaires.

La répartition des crédits fait apparaître par section la croissance particulièrement vive des forces terrestres et de la gendarmerie, et par grandes masses, l'important accroissement des dépenses de rémunérations et de charges sociales.

L'ensemble des effectifs civils et militaires affectés à la défense dépasse 720 000 personnes, soit un léger accroissement, dû principalement au recrutement de 1 500 nouveaux gendarmes. Ce recrutement ne permettra d'ailleurs pas à la gendarmerie de faire face dans de bonnes conditions au développement de ses missions, et en particulier aux nécessités de la lutte contre l'insécurité croissante.

En conclusion, tout en approuvant les mesures prises en faveur des personnels, **M. Legouez** a regretté que leur financement se fasse au détriment des équipements, de leur entretien et de l'entraînement des personnels. L'effort militaire, en 1976, sera inférieur à ce qui est nécessaire et il serait souhaitable de mieux informer l'opinion de l'intérêt que présente la défense nationale.

La commission a approuvé le rapport présenté par **M. Legouez**. Elle a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Chazelle, rapporteur spécial**, le budget annexe du service des essences, prévu en 1976 pour un montant de 1 226 millions de francs.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, l'accroissement des crédits, qui est en moyenne de 4,4 p. 100, trouve son origine soit dans l'augmentation des prix de cessions unitaires, soit dans l'application d'un certain nombre de mesures concernant le personnel.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, la faible augmentation globale provient d'une progression sensible des dépenses à caractère industriel, compensée par des restrictions sur les dépenses d'équipement à caractère militaire.

La commission a approuvé le rapport présenté par **M. Chazelle**, puis elle a examiné, sur le rapport de **M. Monory, rapporteur général** remplaçant **M. de Montalembert, rapporteur spécial**, empêché, le budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1976.

Ce budget, qui s'élève à 13 millions et demi de francs, est en progression de près de 13 p. 100.

Les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses ordinaires seront de 11,72 millions de francs, en accroissement de 14,2 p. 100 pour 1976 par rapport à 1975, les dotations nouvelles étant essentiellement destinées à assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et à satisfaire à des ajustements aux besoins (rémunération des agents temporaires et contractuels, dépenses de matériel).

Les dépenses en capital inscrites pour 1976 (2,05 millions de francs en autorisations de programme et 1,75 million de francs en crédits de paiement) doivent permettre :

- le financement d'études et de recherches relatives à la situation économique de certains pays et à l'informatique ;
- la modernisation et le renouvellement tant des moyens radio que des matériels télégraphiques et de chiffrement.

La commission a approuvé le rapport présenté par M. Monory.

Enfin, sur l'avant-projet d'avis que lui avait soumis **M. Brousse, rapporteur pour avis** du projet de loi n° 27 (1975-1976) adopté par l'Assemblée nationale, portant **réforme de l'urbanisme et de la politique foncière**, la commission a ouvert un débat approfondi auquel ont participé MM. Monory, rapporteur général, Discours Desacres, Moinet, Legouez, Lombard, Edouard Bonnefous, président, Jargot et Brousse, rapporteur pour avis.

Le débat a porté d'abord sur la nature et l'affectation du versement pour construction excédant le plafond légal de densité, dont le produit devrait être modeste si la loi est efficace. Pour éviter qu'elle ne vienne en déduction du financement assuré par l'Etat, la fraction de ce produit que le projet affecte au fonds d'équipement des collectivités locales devrait être inscrite à une section spéciale et son objet devrait être conforme à celui que prévoit l'article 8 du projet.

Sur la portée générale du texte, les intervenants ont souligné la mise en place d'instruments nouveaux tels que la notion de plafond légal de densité et l'institution de plein droit de zones d'intervention foncière où s'exerce un droit de préemption. En revanche, même s'il en répartit différemment les fruits, le projet ne résoud pas le problème de la spéculation immobilière et ses conséquences que sont la ségrégation sociale dans le centre des villes et le développement anarchique de leur périphérie.

A l'issue de ce débat général, la commission a décidé de consacrer une nouvelle réunion à l'examen des articles du projet.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Descours Desacres, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Rossi**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, **porte-parole du Gouvernement**, qui a répondu aux questions qui lui avaient été préalablement posées par écrit sur la radiodiffusion et la télévision.

I. — *Analyse du fonctionnement du mécanisme de répartition de la redevance pour 1976.*

M. Rossi a indiqué que la répartition pour 1976 comprenait trois éléments : tout d'abord, les attributions directes, dénommées préciputaires, la répartition selon le mécanisme mis en place, et enfin les ajustements effectués par le Gouvernement.

Il a souligné que les attributions directes avaient pour objet, indépendamment du versement à l'établissement public de diffusion, de compenser les obligations prévues par les cahiers des charges, qui concernent particulièrement F. R. 3 et T. F. 1.

M. Rossi a noté que le fonctionnement de la formule de répartition automatique de la redevance faisait ressortir des variations de très faible amplitude, en raison de la neutralisation pour 1976 de la note de qualité. Pour 1977, il faut s'attendre à des amplitudes de l'ordre de plus 3 ou moins 3 p. 100. Le secrétaire d'Etat a évoqué le problème particulier de la société F. R. 3 dont la situation est en réalité difficilement comparable. Il a estimé qu'en 1977, il sera possible de juger les programmes régionaux.

M. Rossi a décrit ensuite le jeu des ajustements demandés par le Gouvernement, en indiquant qu'au titre du rééquilibrage des ressources publicitaires de T. F. 1 et A. 2 l'objectif était de parvenir pour 1980 à une égalité de structures de réseaux pour les deux chaînes.

II. — *Perspectives d'évolution des recettes publicitaires.*

Le secrétaire d'Etat a rappelé les prescriptions de la loi et des cahiers des charges, en soulignant qu'actuellement la durée totale des écrans publicitaires était de l'ordre de dix minutes.

III. — *La diffusion en couleur de T. F. 1.*

M. Rossi a indiqué qu'à partir de Noël, T. F. 1 pourra être diffusée en couleurs, les équipements étant déjà en place, seules les émissions étant encore en noir et blanc.

Toutefois, T. F. 1 continuera pendant ce temps à diffuser en 819 lignes noir et blanc, en raison du nombre de postes pouvant recevoir ces seules émissions. C'est pourquoi le Gouvernement a choisi la formule de la duplication. Fin 1983, la totalité de la population recevra les émissions de T. F. 1 en couleurs ; toutefois, le Gouvernement pourra décider d'accélérer la mise en place de ce système soit en accroissant les moyens financiers, soit en abandonnant la diffusion en 819 lignes.

Le secrétaire d'Etat a estimé que le coût de cette opération serait de 576 millions de francs sur huit ans.

IV. — *L'application de la politique de concurrence.*

M. Rossi a noté que s'est créé un esprit de compétition entre les sociétés. Il a rappelé le caractère spécifique de la société F. R. 3.

Evouant ensuite le problème de l'harmonisation des programmes, il a souligné qu'elle existait dans les faits.

Abordant la disposition des cahiers des charges imposant la diffusion d'émissions politiques, il a indiqué qu'elle serait mise en œuvre dans peu de temps et qu'elle porterait sur quarante-huit émissions de l'année.

V. — *Le monopole de la radiodiffusion et de la télévision.*

M. Rossi a rappelé que le monopole avait été réaffirmé dans la loi du 7 août 1974 et que les dérogations visaient essentiellement la télédistribution. Il a ensuite exprimé l'idée que la concurrence des satellites de diffusion ne pourrait jouer que dans une quinzaine d'années.

VI. — *L'objectivité de l'information.*

Le secrétaire d'Etat a rappelé la distinction entre l'information factuelle et le commentaire.

VII. — *La société de production.*

M. Rossi a décrit le fonctionnement du mécanisme de « protection » aboutissant à une « garantie » des ressources de 681,8 millions de francs.

Il a indiqué que, après un départ difficile, en raison de la mise en place de la réforme, la société de production travaillait à un niveau correct par rapport à ses capacités.

Evoquant ensuite l'analyse du fonctionnement de la procédure du droit de réponse, il a estimé que la mise en place s'effectuait, mais que cette procédure était mal connue.

M. Cluzel, rapporteur spécial, a signalé que l'attribution d'un préciput au profit des sociétés de programme, prévue par le décret, était une extension des dispositions de la loi et que, par ailleurs, il y avait une disproportion flagrante entre les résultats du mécanisme automatique et les ajustements demandés par le Gouvernement.

Au sujet de l'objectivité de l'information, M. Cluzel a estimé que la place faite aux débats parlementaires était insuffisante.

M. Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, s'est inquiété du coût des projets immobiliers des sociétés de programme. Il a demandé, en outre, que la créativité soit développée.

M. Jargot a fait remarquer que la procédure du droit de réponse était inadaptée.

M. Fosset a évoqué le problème des radios locales, sur le plan de leur coût et de leurs modalités de fonctionnement.

M. Brousse a signalé que l'objectivité était plus grande à la radio qu'il y a quelque temps ; évoquant la publicité clandestine, il a estimé que celle-ci n'avait pas disparu. Il a aussi souhaité qu'il y ait une liaison plus étroite entre F.R. 3 et la presse. Il a estimé que la conception même des journaux télévisés, faisant une place excessive aux faits de violence, était critiquable.

M. Schmitt a fait remarquer que, dans les régions frontalières, la concurrence des télévisions étrangères était très forte et que l'on pouvait s'interroger sur la réalité du monopole.

M. Edouard Bonnefous, président, a fait ressortir la contradiction entre le monopole et l'autonomie des sociétés de programme. Il a noté l'insuffisance des moyens d'intervention auprès des responsables des sociétés de programmes. Il a réaffirmé son hostilité à la retransmission des débats parlementaires en séance publique. Il a insisté, enfin, sur les grands dangers de la diffusion d'émissions comportant des scènes de violence.

Répondant aux intervenants, M. Rossi a indiqué notamment que les radios locales s'intégreront dans le cadre du monopole ; il faudra en outre étudier la question des relations avec la presse régionale. Il a souligné que les techniques nouvelles devaient être abordées avec attention.

Au sujet de la publicité clandestine, il a estimé qu'elle ne prenait pas de proportions excessives, en dehors des retransmissions de rencontres sportives.

Un large débat s'est ensuite instauré où sont intervenus **MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Brousse, Cluzel et Moinet**, sur les effets particulièrement néfastes, pour l'existence même d'une société française équilibrée, de la diffusion fréquente d'émissions de distraction ou d'information représentant des scènes de violence.

En réponse, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il ferait part aux présidents des différentes sociétés des observations présentées et de l'émotion manifestée par les membres de la commission.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mardi 28 octobre 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné :

— **M. Geoffroy** comme candidat pour représenter le Sénat au Conseil supérieur de l'adoption, en application du décret n° 75-640 du 16 juillet 1975,

— **M. Auburtin** comme candidat pour représenter le Sénat à la commission supérieure de codification, en application du décret n° 61-652 du 20 juin 1961 (en remplacement de M. Geoffroy, démissionnaire),

— **M. Marcilhacy** comme rapporteur pour le projet de loi n° 31 (1975-1976) relatif à la responsabilité civile des propriétaires de navires pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,

— **M. Sauvage** comme rapporteur pour avis, en application de l'article 11 du Règlement, de la proposition de résolution n° 36 (1975-1976) de M. Hector Viron, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de **M. Pillet** sur le projet de loi n° 27 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière.

M. Pillet a d'abord exposé la philosophie du texte qui confirme que le droit de construire reste attaché à la propriété du sol mais précise qu'au-delà d'une limite, appelée plafond légal de densité, l'exercice de ce droit relève de la collectivité. Il a ensuite indiqué qu'il était nécessaire de procéder à la codification des dispositions proposées ; c'est pourquoi chacun des articles du projet fait l'objet d'un ou plusieurs amendements destinés à l'insérer dans le code de l'urbanisme.

— *Avant l'article premier*, la commission a adopté un amendement posant le principe de la codification.

A *l'article premier*, à la suite d'un débat au cours duquel sont intervenus MM. Fréville, Jean-Marie Girault, Sauvage et le rapporteur, la commission a adopté un amendement de forme à la fin du quatrième alinéa et elle a supprimé le dernier alinéa de cet article dont les dispositions ne lui ont pas paru utiles. Elle s'est ensuite interrogée sur le niveau retenu pour le plafond légal de densité. Après les observations formulées par le rapporteur et par MM. Jean-Marie Girault, Guy Petit, Fréville, Marcilhacy et Bac relatives aux avantages et inconvénients des chiffres proposés, la commission a décidé de s'en tenir à une densité de 1 pour l'ensemble du territoire et de 1,5 pour Paris.

— A *l'article 2*, suivant les conclusions de son rapporteur, elle a refusé toute dérogation au principe du versement et, pour cette raison, adopté un amendement qui exclut les établissements d'enseignement et les édifices du culte du bénéfice de toute exonération.

— A *l'article 4*, sur la proposition de son rapporteur, la commission a regroupé en les codifiant les dispositions des *articles 4, 4 bis et 5*.

Présidence de M. Auburtin, vice-président. — La commission a remplacé les dispositions de *l'article 4 bis* devenues sans objet par les dispositions de *l'article 17* du projet de loi et selon lesquelles des décrets en Conseil d'Etat déterminent en tant que de besoin les modalités d'application des dispositions précédentes et notamment les conditions dans lesquelles est déterminée la surface de plancher développée hors œuvre, prise en compte pour l'application du plafond légal de densité. A l'occasion de cet article, M. Guy Petit a estimé qu'il était nécessaire d'exclure les garages du calcul de la surface de plancher hors œuvre. MM. Marcilhacy et Fréville ont fait des observations sur l'extension croissante du pouvoir réglementaire.

— A l'article 5 dont les dispositions sont de même devenues sans objet, la commission a placé un amendement de codification tendant à insérer au titre III du livre III du Code de l'urbanisme un chapitre III intitulé « Versements représentatifs du droit de construire au-delà du plafond légal de densité ».

— A l'article 6, sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement supprimant le quatrième alinéa qui tendait à faire prendre en compte, pour l'évaluation de la valeur du terrain, l'estimation effectuée par la puissance publique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande de permis de construire ; du fait de son imprécision, cette disposition semble, en effet, sans portée réelle.

— A l'article 7, la commission a tout d'abord adopté, au quatrième alinéa, une modification de forme puis, après les observations du rapporteur et de M. Guy Petit, a complété cet article par un nouvel alinéa indexant le montant du versement restitué sur le coût de la construction.

— A l'article 8, la commission a remplacé l'expression « groupement de communes ayant compétence en matière d'urbanisme » par l'expression « établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme » afin qu'il soit possible de supprimer l'alinéa concernant les syndicats communautaires d'aménagement des villes nouvelles créées par la loi du 10 juillet 1970 et qui sont bien évidemment des établissements publics.

Elle a ensuite limité l'affectation de la moitié des sommes attribuées au district de la région parisienne à la constitution d'espaces verts publics et supprimé, à cet article, toute affectation des sommes attribuées au fonds d'équipement des collectivités locales.

— La commission a adopté l'article 8 bis, sous réserve d'une modification de forme ainsi que l'article 8 ter. Elle a supprimé l'article 8 quater qui prévoit que 1,50 p. 100 des sommes faisant l'objet de la péréquation sera attribué aux établissements publics régionaux et affecté au financement de travaux de reboisement. Il lui a paru, en effet, contestable de distraire une partie des sommes devant normalement revenir aux communes qui ne bénéficient pas directement de l'application du plafond légal de densité.

— Aux articles 9 et 9 bis précisant notamment les modalités d'application du plafond légal de densité dans les zones d'aménagement concerté et les zones de rénovation urbaine, la commission, après les interventions de MM. Fréville, Mignot et Sauvage, a précisé que « la surface de terrain prise en compte sera

appréciée globalement », plutôt que dans le cadre du « parti d'aménagement choisi », expression qui lui a paru moins claire et susceptible d'ouvrir la porte à des dérogations.

— Elle a adopté l'article 9 ter sous réserve d'une modification de forme.

Mercredi 29 octobre 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission, continuant l'examen du projet de loi n° 27 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière, a adopté divers amendements.

Sur la proposition de son rapporteur, elle a prévu, à l'article 13, l'indexation des sommes versées au titre d'un dépassement du plafond légal de densité, et restituées en cas d'annulation du permis de construire.

A l'article 20, également sur proposition de son rapporteur, elle a ramené de vingt à dix ans le délai pendant lequel le droit de préemption ne peut s'exercer sur les constructions neuves et a supprimé l'exception à ce droit instituée par l'Assemblée Nationale à l'occasion de l'aliénation d'un seul appartement dans un immeuble en copropriété.

En revanche, sur la proposition de M. Guy Petit, elle a exclu tout droit de préemption pour les actes conclus entre parents ou alliés, jusqu'au quatrième degré inclus.

A été également prévue la possibilité pour le cédant de retirer son offre, non seulement en cas de désaccord sur le prix, mais encore lorsque le titulaire du droit de préemption ne peut fournir la contrepartie attendue, ce qui est le cas, notamment, en matière d'échange, d'apport en société ou de rente viagère comportant des prestations en nature.

La commission a adopté, d'autre part, un amendement tendant à exclure tout exercice du droit de préemption pendant cinq ans lorsque le titulaire de celui-ci a renoncé à l'exercer au prix fixé par la juridiction d'expropriation, dès lors que l'aliénation ultérieure n'a pas lieu à un prix moins élevé.

En ce qui concerne les droits des locataires et occupants, la commission a adopté une rédaction faisant référence aux textes applicables en matière de rénovation urbaine.

Enfin, toujours au même article 20, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a adopté une disposition excluant toute rétrocession des immeubles acquis par exercice du droit de préemption, si ce n'est avec l'autorisation du préfet, après avis de la commission des opérations immobilières.

A l'article 24 bis, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a introduit, dans le comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, un représentant de l'association des présidents de conseils généraux.

Elle a, d'autre part, étendu la compétence de ce comité au fichier immobilier.

La commission a, en outre, aux articles 10 à 20, élaboré divers amendements de forme ou de coordination et a adopté sans modification les articles 21 à 24.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les titres III et IV du projet de loi.

Au titre III relatif à l'expropriation, la commission a adopté sans modifications les articles 86, 89, 91, 92, 94 et 94 bis. Elle a également adopté divers amendements de forme aux articles 85 A nouveau, 85, 87, 88, 90 et 93.

A l'article 85 A nouveau, sur la proposition de son rapporteur, elle a adopté un amendement précisant les dispositions votées par l'Assemblée Nationale et sanctionnant, par l'obligation d'une nouvelle enquête, l'inobservation éventuelle des délais, pendant lesquels doit intervenir la déclaration d'utilité publique.

A l'article 87, toujours à l'initiative de son rapporteur, elle a précisé les conditions dans lesquelles le juge doit, pour l'évaluation du terrain, tenir compte des servitudes publiques; sur ce point, elle a précisé que ne serait pas prise en compte la servitude résultant d'une manœuvre dolosive destinée à faire baisser le prix du terrain.

A l'article 88, elle a adopté un amendement de son rapporteur tendant à faire prendre en compte, par le juge, tous les accords amiables conclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, même s'ils ne concernent pas les deux tiers des propriétaires ou les deux tiers des terrains.

A l'article 93, elle a décidé de sanctionner le non-respect du délai d'acquisition du terrain lorsque la collectivité expropriante a été mise en demeure de l'acheter; en ce cas, le juge pourra prononcer le transfert de propriété.

Au *titre IV* relatif aux dispositions diverses, elle n'a adopté qu'un seul amendement destiné à rétablir le texte du Gouvernement qui abrogeait la taxe d'urbanisation instituée par l'article 61 de la loi du 30 décembre 1967.

En effet, la commission, considérant que ce texte est dépourvu d'application pratique et que le comité d'étude mis en place à l'article 24 *bis* du projet de loi est chargé d'apporter de nouvelles solutions, a décidé d'en revenir sur ce point au texte du Gouvernement.

Compte tenu de ces amendements et observations, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.